

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET
DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS DU COMITE :
DE FEVRIER 2017 A DECEMBRE 2017**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 02 FEVRIER 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2017	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016	
C.02/2017	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR L'ALSH D'ESPIRA DE L'AGLY	

COMITE DU 16 MARS 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.03/2017	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016	
C.04/2017	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016	
C.05/2017	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016	
C.06/2017	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2016	
C.07/2017	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017	
C.08/2017	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2017	
C.09/2017	MODIFICATION AU SEIN DU COMITE ET DU BUREAU	
C.10/2017	COMMUNES DE PIA ET ESPIRA DE L'AGLY – REGULARISATION DU TABLEAU DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SIST P-M	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 08 JUIN 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.11/2017	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017	
C.12/2017	RECONDUCTION DU SERVICE DE REPAS AU SEIN DES OFFICES DE RESTAURATION DE VERTEFEUILLE ET BOUSSIRON LOT N°1 VILLE DE PERPIGNAN - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	
C.13/2017	ARRET TEMPORAIRE DU DISPOSITIF ASSISTANCE TECHNIQUE / APPROVISIONNEMENTS BRUTS POUR LA COMMUNE DE POLLESTRES PENDANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE MUNICIPALE	
C.14/2017	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS D'ESPIRA DE L'AGLY	
C.15/2017	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE VILLENEUVE LA RIVIERE	
C.16/2017	INFORMATION SUR LA RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA PLATEFORME TECHNIQUE ST CHARLES	
C.17/2017	INFORMATION SUR LA PRISE A BAIL AUPRES DE LA SOCIETE PALMADE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE L'IMMEUBLE « LE CASTELL » POUR INSTALLER LE PÔLE COMPTABILITE	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 28 JUIN 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.18/2017	MARCHE RELATIF A LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA PETITE ENFANCE, LES PERSONNES ÂGÉES DES COMMUNES ADHERENTES <u>Approbation du DCE marché de fourniture de repas en liaison froide</u>	
C.19/2017	AVENANT N° 12 AU MARCHE ACTUEL DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE	
C.20/2017	INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AUX MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE (Produits lessiviels, fourniture et entretien vêtements de travail)	
C.21/2017	MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE READHESION DE LA COMMUNE DE PIA, A LA SUITE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CORBIERES ET SALANQUE MÉDITERRANÉE	
C.22/2017	ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. Alain-Jacques PEREZ-COUFFE DE LA COMMUNE DE ST NAZAIRE	
C.23/2017	TARIFICATION DE REPAS APPLICABLES AUX COMMUNES QUI PASSERONT, A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2017, A LA SEMAINE DE 4 JOURS	
C.24/2017	CESSION DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION ET A L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTÉS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES	
C.25/2017	OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE »	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 18 OCTOBRE 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.26/2017	NOUVELLE PROCEDURE DE DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PIA SUITE A LA RESTITUTION DES COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	
C.27/2017	PROROGATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ET DE TRANSPORTS POUR L'ALSH DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE	
C.28/2017	EXERCICE BUDGETAIRE 2018 : SUPPRESSION DES ACOMPTE RESTAURATION ET MISE EN PLACE DU SYSTEME DE REFACTURATION MENSUELLE	
C.29/2017	PROJET DE MISE EN PLACE : <ul style="list-style-type: none"> • DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL • DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 	
C.30/2017	PROJET DE MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL	
C.31/2017	PROJET DE MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) (DEFINITION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET ET DES MODALITES D'UTILISATION DES DROITS)	
C.32/2017	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SIST P-M CONCLUE AVEC LE PRESTATAIRE ELIOR	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 14 DECEMBRE 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.33/2017	DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017	
C.34/2017	MODIFICATION DE LA PRESENTATION DU PROCHAIN BUDGET EXERCICE 2018	
C.35/2017	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2018	
C.36/2017	EXECUTION DU TRANSFERT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	
C.37/2017	MISE EN PLACE DU : <ul style="list-style-type: none"> • REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL • COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 	
C.38/2017	MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL	
C.39/2017	MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) (DEFINITION DES REGLES D'OUVERTURE, FONCTIONNEMENT, GESTION ET FERMETURE DU CET ET MODALITES D'UTILISATION DES DROITS)	
C.40/2017	INFORMATION SUR LES RECOURS CONTENTIEUX INTRODUITS A L'ENCONTRE DE FRANCEAGRIMER (OPERATION UN FRUIT POUR LA RECRE)	
C.41/2017	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.42/2017	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNE DE PIA POUR LE PORTAGE A DOMICILE	
C.43/2017	AVENANT N° 2 MARCHE SISTTRANSPORT 2017	
C.44/2017	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
C.45/2017	MARCHE DE RESTAURATION LOT N° 1 –AVENANT N° 13 (SERVICE DE RESTAURATION ECOLE J.J. ROUSSEAU DE PERPIGNAN)	
C.46/2017	MARCHE DE LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL – AVENANT N° 2 (CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE)	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 02 FEVRIER 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2017	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016	
C.02/2017	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR L'ALSH D'ESPIRA DE L'AGLY	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE DU JEUDI 02 FEVRIER 2017 A 18H30

L'an deux mille dix sept et le 02 du mois de février à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- * PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- * CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- * SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- * SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- * VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- * BAHO : GRIFOLL Agnès
- * CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie
- * CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- * C.C.A.S. BAHO : FORCADA Stéphanie
- * C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- * C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- * C.C.A.S. PIA : CLERC André
- * C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri
- * LE SOLER : ROCA Sandrine
- * LLUPIA : VIDAL Josette
- * PIA : FOUGERIT Martine – BONNET Marie-Françoise
- * POLLESTRES : LEVY Catherine
- * PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile
- * SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie
- * SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric – FRIEDERICK Marie Anne
- * SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- * TAUTAVEL : GILI Roger
- * VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- * VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- * VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude
- * VINGRAU : CAMPS Philippe

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- * LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente à ROCA Sandrine
- * BAIXAS : FRANCO Valérie à RENARD Arlette – SOL Emilie à PORTUS DURAND Sabine
- * CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine à GERBIER Nathalie
- * CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- * C.C.A.S. BAHO : GUIRA Larbi à FORCADA Stéphanie
- * C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline à RAYNAUD Robert
- * C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- * C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie à FRIEDERICK Marie Anne
- * C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à VIGUE Marie Louise – RAGOT Agnès à PUIGGALI Brigitte
- * ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane à MARTIGNOLES Gloria
- * LLUPIA : DELPUFCH Jacqueline à VIDAL Josette
- * PERPIGNAN : FABRE Michelle à BEAUFILS Nathalie
- * PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à GRANIER Michèle – ROLLAND MCKENZIE Corinne à GRIFOLL Agnès
- * POLLESTRES : CAUVELET Annie à LEVY Catherine
- * PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise à GRACIA-BOXEDE Cécile
- * SAINT ESTEVE : FERRE Lucette à FAVIE Nathalie
- * SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle à MALE Jean Luc – JAMMET Audrey à FREIXINOS Céline
- * TAUTAVEL : ILARY Guy à GILI Roger
- * VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine à VALENTINI Claude
- * VINGRAU : LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S : MMES et MM

- * BAHO : IBANEZ Jean Maurice
- * C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- * C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques – COLL Dominique
- * ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe
- * PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- * SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- * VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte

I N V I T E (S)

- * TORREILLES : ROUQUEF Guy - SANCHEZ Bernardine

N° de la Délibération	OBJET
N° C.01/2017	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2017

Mme La Présidente,

RAPPELLE, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., les conditions dans lesquelles le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu pour préparer l'examen du budget.

Ce débat, doit en effet intervenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget de l'exercice 2017 et doit être acté par une délibération spécifique comportant désormais le vote de l'Assemblée.

Chaque élu du Comité a reçu, annexé à la convocation et à l'ordre du jour de la présente séance, une note de synthèse rappelant les principaux postes budgétaires et leurs perspectives d'évolution pour 2017.

PRESENTE, à l'aide d'un diaporama, les éléments suivants :

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'année 2016 a été marquée en particulier par la mise en place des nouveaux statuts du SIST Perpignan-Méditerranée, approuvés par délibération du Comité le 23 mai 2016 et officialisés par l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 août 2016.

Le Syndicat Mixte Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée a désormais pour objet d'assurer les services relevant de ses compétences et présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées.

Le SIST Perpignan-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert, comptant 25 communes adhérentes, la Caisse des Ecoles de Perpignan et 8 CCAS, le territoire du SIST P-M concerne près de 220.000 habitants et s'étend des Fenouillèdes, au Ribéral, aux Aspres, à la Salanque et jusqu'au littoral, au gré de la volonté des collectivités qui ont souhaité bénéficier des compétences de ce syndicat mixte, misant, sous l'impulsion des élus du Comité syndical, sur la réactivité et l'efficacité du service rendu.

Chacune de ses missions se décline en une série de prestations dont les collectivités bénéficient à travers les compétences qu'elles ont choisies.

Le Syndicat fait appel, à travers des marchés publics, à des prestataires privés notamment pour les compétences Restauration et Transport, qui représentent les 2 principaux postes financiers de la structure qui gère un budget annuel d'un peu plus de 7 millions d'euros.

II. PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

I. La Restauration collective

A – les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement

Elle constitue la compétence première de notre syndicat, réaffirmée par les Élus du Comité lors de la réforme statutaire engagée en 2016. Ainsi, 23 des 25 communes adhérant au SIST-PM et 8 CCAS nous ont confié au moins une compétence dans le domaine de la Restauration Collective.

1. Le volume de dépenses et de recettes

Le poste Alimentation constitue l'essentiel du Budget de la section de fonctionnement.

Il concentre en effet 78 % des dépenses de fonctionnement et 81 % des Recettes de cette même section budgétaire.

Le volume de dépenses pour le poste Alimentation est de : 5 600 000,00 €.

Il faut cependant rajouter à ces dépenses, celles réalisées au-delà de la fourniture des repas, concernant en particulier :

- Les produits lessiviels pour les sites de restauration,
- L'habillement des agents,
- La formation,
- Les équipements jetables,
- La maintenance des appareils de froid et de remise en température

Le volume de recettes est quant à lui assuré par les ressources procurées par la fourniture des repas dont les tarifs sont, chaque année, appliqués au 1^{er} septembre suivant délibération du Comité Syndical.

Le montant provisoire inscrit à l'article 7067 du projet de compte administratif pour l'exercice 2016 devrait être de l'ordre de 6 119 000,00 €, en augmentation par rapport à 2015 en raison essentiellement d'une progression des effectifs et de l'élargissement du périmètre.

2. Les prestations assurées par ELIOR

Titulaire du marché de fourniture de repas selon le procédé de la liaison froide depuis le 1^{er} septembre 2014, ce prestataire assure tous les jours en période scolaire la production de 10 900 repas pour l'ensemble de nos adhérents ayant choisi ce mode de restauration.

Elaborés au sein de la cuisine centrale située au polygone Nord, à Perpignan, les repas répondent à un cahier des charges exigeant comprenant plusieurs objectifs :

Bien plus que la restauration, c'est en effet d'équilibre nutritionnel et de santé dont il s'agit. Le temps du repas est en effet à la conjonction d'enjeux sanitaires, sociaux et éducatifs. La restauration territoriale dépasse le seul objectif de l'alimentation, pour toucher à la santé notamment à travers la lutte contre l'obésité, mais aussi au plaisir gustatif.

Un plan alimentaire a été établi pour chacune des catégories de convives, sur la base des différents textes réglementaires en allant jusqu'à exiger des produits labellisés, notamment en ce qui concerne les viandes provenant pour 93 % de l'élevage local ; en favorisant le plus possible l'approvisionnement local avec l'application de menus de saison (objectif de 70% de fruits et de légumes de provenance locale et régionale) et en introduisant des produits issus de l'agriculture biologique, à raison de 100 % pour les repas crêches et 20 % dans tous les autres repas, soit une composante Bio par jour, répartie sur les entrées, fruits, légumes et laitages.

3. Les nouvelles spécificités du marché restauration

→ Le service de portage de repas à domicile

Les repas destinés aux personnes âgées sont produits et livrés par ELIOR sur un point de restauration au sein de chacune des communes nous ayant confié cette prestation. Les repas sont ensuite directement acheminés par les services municipaux ou du CCAS au domicile des personnes âgées.

Cependant depuis le début du mois d'avril dernier, le syndicat assure lui aussi cette livraison, à l'intérieur d'un périmètre déterminé par le Comité Syndical. Nos agents procèdent ainsi, après enregistrement des commandes, à la préparation des paniers repas produits par ELIOR et de la livraison à domicile.

Le périmètre concerne les communes de BAHO, LE SOLER, PEZILLA LA RIVIERE et ST FELIU D'AVALL, soit un nombre variable de personnes desservies de 40 à 50 personnes.

→ Les approvisionnements bruts

Cette formule permet aux collectivités ayant leur propre unité de fabrication des repas, de disposer de l'ensemble des produits nécessaires à leur élaboration.

Ainsi en fonction de la composition des menus effectuée par la commission municipale, toute la logistique nécessaire (commandes et livraison) est assurée par notre prestataire ELIOR, dans le cadre du marché public.

➔ Les prestations assurées par ELIOR sur les groupes scolaires VERTEFEUILLE et BOUSSIRON à PERPIGNAN

Mises en place depuis la rentrée scolaire du mois de septembre 2016, elles concernent le service de repas au sein des sites de restauration pendant les périodes scolaires et de vacances.

Le prix de ces prestations est directement refacturé mensuellement auprès de la Ville de PERPIGNAN, conformément à l'avenant n° 9 au marché de restauration approuvé par le Comité Syndical.

B – les perspectives d'évolution pour 2017

1. L'évolution de notre périmètre et des effectifs

Après avoir en 2015, intégré les communes de TAUTAVEL, de ST PAUL DE FENOUILLET et son CCAS, les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de BAHO, PEZILLA LA RIVIERE, PIA, St FELIU d'AVALL et de TAUTAVEL nous ont rejoints en 2016, de même que la commune de TORREILLES dont l'adhésion est effective au 1^{er} janvier 2017.

Outre la liaison froide, le SIST-PM est notamment en mesure de développer la formule des approvisionnements bruts en faveur des communes disposant de leur propre unité de production.

Corrélativement à l'extension du périmètre, le nombre de repas servis en 2016 est en augmentation.

2. Dépenses de restauration

Evolution du périmètre, évolution des effectifs en raison également de la progression moyenne et de la population INSEE entraînent mécaniquement une augmentation des dépenses de restauration.

L'évolution entre 2015 et 2016 a été de l'ordre de 6.1%. Nous devons donc tenir compte de cette progression et inscrire au budget 2017, un montant proche de la dépense réalisée en 2016 sans toutefois pouvoir connaître par avance les effectifs de la prochaine rentrée scolaire.

Le Comité aura cependant, comme chaque année, la possibilité de procéder en fin d'exercice à une décision modificative afin de réajuster en dépenses et en recettes les prévisions relatives à la restauration.

3. Le futur marché de restauration et poursuite de la stratégie de développement des approvisionnements locaux

L'année 2017 sera désormais consacrée à la préparation du futur marché de la restauration qui devra donc être en place pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Plusieurs phases seront nécessaires pour y parvenir. Tout d'abord, une consultation pour désigner l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) qui assistera la Commission Restauration ainsi que les services pour la définition du cahier des charges et des différentes pièces constituant le dossier de consultation des Entreprises. Le Bureau réuni le 15 décembre a donc décidé de lancer le processus. A l'issue d'un appel d'offre, le futur titulaire du marché sera désigné.

Au plan financier, nous devons donc inscrire au Budget de l'exercice 2017 les frais d'intervention de l'AMO ainsi que les coûts concernant l'insertion des avis de publicité relatifs au lancement de l'Appel d'Offre.

➔ Rôle de la Commission Restauration et consultation des Communes

La Commission Restauration aura un rôle particulièrement important à assurer dans le cadre de la préparation du cahier des charges.

Aux côtés de l'AMO, les membres de cette Commission devront notamment tenir compte des remontées du terrain et fixer des objectifs après avoir, en leur qualité de délégués des Communes membres, fait le point sur les attentes majeures exprimées par les acteurs de la restauration collective.

Au terme de la phase de finalisation du cahier des charges, le Comité sera appelé à valider les propositions de la Commission Restauration.

→ Stratégie de développement des approvisionnements locaux

Initiée dans le cadre de l'actuel marché de restauration imposant à notre prestataire un niveau élevé d'approvisionnements locaux, le Syndicat, par la voix de la Présidente a souhaité aller plus loin et proposer une synergie départementale au niveau de l'ensemble des opérateurs de restauration collective.

Après une rencontre avec la Préfète Josiane CHEVALIER en décembre 2015, un premier tour de table conduit par le représentant de l'Etat a permis de mettre en place un Comité de pilotage et un comité technique conduit par la Chambre d'Agriculture.

Une première feuille de route a été établie avec comme objectif, pour la Chambre d'Agriculture de rencontrer les producteurs locaux, identifier ceux susceptibles de répondre aux besoins de la restauration collective et de sonder leur intérêt pour engager leur structuration dans l'objectif d'une contractualisation, d'une coordination des menus et de la production.

C – Les dépenses de la section d'Investissement

1. L'Aide à l'investissement

Elle constitue, outre la dotation aux Amortissements, la principale dépense de cette section.

Ce fonds permet ainsi d'accorder, selon un règlement financier, mis à jour au terme de la délibération du 19 octobre 2016, une aide aux collectivités pour l'équipement ou le renouvellement des appareils de froid, de remise en température, de fours de cuisson ou encore de laveuses.

Le montant inscrit au budget 2016 (110 000,00 €) consommé à hauteur de 30 %, devrait pouvoir être mieux adapté aux besoins en 2017, dès lors que les communes feront part au plus tôt de leur projet. Chaque commune a été invitée, en tout début d'année, à recenser ses besoins afin de permettre au Syndicat une meilleure approche budgétaire.

2. La création d'un logiciel restauration

Lors du Bureau du 15 décembre, il a été décidé de mettre en œuvre les phases I et II de la création d'un logiciel spécifique.

En effet, la complexité de la gestion des commandes de repas pour chacun des deux lots du marché de restauration et la diversité des interlocuteurs de notre service logistique nous ont amené à réfléchir sur les solutions qu'il conviendrait d'apporter.

L'objectif est de rendre plus efficient un dispositif qui met nécessairement en lien de manière quotidienne, l'ensemble des flux commandés pour chacune des familles de convives et la production/livraison de repas sur les 85 sites de restauration.

Le logiciel devra être restitué fin juin pour être opérationnel lors de la rentrée du mois de septembre 2017.

Les crédits nécessaires à cette opération devront être inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2017. Coût global estimé pour les phases I et II : 30 000,00 €.

II. Les Transports

Deuxième compétence de notre syndicat, ce volet concerne le transport routier des enfants hors transports scolaires tel que défini à l'article R213-3 du Code de l'Éducation.

Qu'il s'agisse de transports réalisés pendant les temps scolaires ou bien lors des périodes périscolaires ou encore extrascolaires, il faut distinguer deux types de prestations assurées par le Syndicat.

- Celles qui font l'objet d'une refacturation sur la base du bon de commande établi et suivant les prix du marché transport
- Celles qui sont prises en charge par le Syndicat dès lors qu'elles concernent des déplacements sur sites culturels, pédagogiques dont la liste est arrêtée par le Comité syndical.

Ces dépenses assurées par la structure peuvent aussi concerner des déplacements sur des manifestations culturelles ou encore en relation avec les ateliers pédagogiques.

A – le volume de dépenses

Comme indiqué ci-dessous, le volume global des dépenses transport atteint en 2016 est de 610 000,00 € et le volume correspondant aux transports financés par le SIST PM est de 75 000,00 €

B – le volume de recettes

La refacturation des prestations a représenté pour l'exercice clos, un volume de recettes de 535 000,00 € inscrite à l'article 70 688 de la section de fonctionnement.

C – les perspectives d'évolution pour 2017

1. Le nouveau marché transport

Une grande partie de l'année écoulée a été mise à profit pour la préparation et le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du nouveau marché applicable au 1^{er} janvier 2017.

2. Un nouveau règlement transport

Elaboré par la Commission, le nouveau règlement mis en cohérence avec les nouvelles règles du marché transport, est en application depuis le 1^{er} janvier 2017. Il fixe et clarifie l'ensemble de la procédure de réservation et d'exécution d'un service de transport.

Parallèlement à ce règlement, l'Assemblée a approuvé la liste des sites pédagogiques et manifestations que le syndicat prend désormais en charge.

1°) SORTIES SUR SITES PEDAGOGIQUES :

(Règlement approuvé par délibération du 19 octobre 2016)

A raison de un trajet par enseignant et par année civile, et sous réserve de la réception par l'autorité compétente du document requis (fiche transport et projet pédagogique), les transports relatifs aux visites des sites éducatifs situés dans le département des Pyrénées Orientales suivants :

Sites bénéficiant d'un service éducatif :

- ✓ Calce : U.T.V.E. ARC IRIS (Sydetom 66)
- ✓ Ille sur Têt : Site des Orgues
- ✓ Mosset : Tour des parfums
- ✓ Odeillo : Four Solaire
- ✓ Rivesaltes : Mémorial du Camp
- ✓ Salses le Château : Forteresse
- ✓ Tautavel : Musée de la préhistoire
- ✓ Perpignan :
 - Archives Départementales
 - Archives Municipales
 - Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées Orientales
 - Centre de Photojournalisme
 - Institut Jean Vigo
 - Médiathèque
 - Musée de l'Ecole
 - Musée Rigaud
 - Palais des Rois de Majorque
 - Parc Sant Vicens
 - Théâtre de l'Archipel
 - Théâtre Municipal
 - Centre ancien et quartiers périphériques
 - Serrat d'En Vaquer
 - Site archéologique de Ruscino

Sites avec un service éducatif, projet pédagogique obligatoire & visites associées optionnelles :

Banyuls – Cerbère : Réserve marine

Visites associées : *Banyuls : l'aquarium*
 Port Vendres : Site de Paulilles
 Callioure : Château Royal

Céret : Musée d'Art Moderne

Visites associées : *Céret : Maison du Patrimoine*
 Céret : Musée des Instruments de musique

Le Barcarès : Site des Dosses

Visites associées : *Leucate : Maison de l'Etang*
 Le Barcarès : Village des Pêcheurs

Sites ne bénéficiant pas d'un service éducatif :

- ✓ Canet en Roussillon : Village des Pêcheurs
- ✓ Villeneuve de la Raho : Réserve ornithologique

2°) TRANSPORTS DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ROUTIERE :

Le SIST Perpignan-Méditerranée finance les transports relatifs aux manifestations organisées par la Prévention Routière.

3°) TRANSPORTS A DESTINATION DE CERTAINES MANIFESTATIONS :

Le SIST Perpignan-Méditerranée finance également les transports relatifs aux évènements culturels suivants :

- ✓ Choriscolies
- ✓ Couleur Culture
- ✓ Ecole et Cinéma
- ✓ Enfant Reporter
- ✓ Expo' Art
- ✓ Expo Sciences
- ✓ Semaine des Sciences
- ✓ Visa pour l'Image

III. Les Animations pédagogiques et la communication

A – L'Animation autour de l'alimentation

Cette seconde compétence est directement liée à l'alimentation car l'objectif que se donne le Syndicat est de favoriser auprès de nos publics scolaires, périscolaires et extra-scolaires, la consommation de produits sains, de saison et du terroir. Et c'est dans le cadre de nos multiples actions que le Syndicat propose aux communes adhérentes un dispositif particulièrement attractif, suscitant tout l'intérêt que les enfants doivent trouver en termes de consommation de produits sains et bénéfiques pour leur santé.

I. Actions à l'année

1. Le Concours des Mini Toques - 10^{ème} anniversaire

Ce challenge culinaire, créé en 2007 en partenariat avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon, constitue avec l'opération « un fruit pour la récré », une priorité éducative du SIST P-M. Proposé aux élèves de CM1 et CM2 inscrits sur les temps périscolaires, cet évènement rencontre d'année en année, un très vif succès auprès des enfants, avec plus de 200 recettes en 2015.

2016 a marqué le 10^{ème} anniversaire de la création de ce concours, parrainé par Olivier BAJARD, Meilleur Ouvrier de France Pâtissier et Champion du Monde du dessert.

Le CFA de la CCI/SUD FORMATION qui accueillera à nouveau les Mini Toques en 2017. Ce concours sera désormais ouvert, non seulement aux élèves de 9/10 ans inscrits aux temps périscolaires mais aussi à ceux fréquentant les ALSH, ainsi qu'aux candidatures individuelles.

Les nouveautés du concours porteront aussi cette année sur des questions subsidiaires, concernant l'équilibre alimentaire, sur les notions de valorisation de déchets et les objectifs de réduction du gaspillage alimentaire.

La finale aura lieu le Mercredi 31 mai 2017 après-midi.

2. Les ateliers pédagogiques

Le catalogue des actions pédagogiques avait fondamentalement été remanié suivant la décision du Bureau en date du 14 octobre 2015, afin de se recentrer sur des actions développées par nos partenaires institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Sud Formation, INTERFEL, l'Association Slow-Food et par nos prestataires, en particulier ELIOR.

En 2016, 27 ateliers ont pu être organisés sur 9 communes.

De nouvelles actions seront proposées en partenariat avec le SYDETOM66 et la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, dans les domaines du tri sélectif et du gaspillage alimentaire.

3. Le fruit pour la récré

Le SIST P-M assure déjà depuis l'année scolaire 2008/2009, chaque semaine de classe, la fourniture et la livraison d'un fruit de saison auprès des élèves inscrits en maternelle, pour les communes qui ont souhaité opter pour ce dispositif.

L'extension de l'opération « un fruit pour la récré » a été expérimentée en 2014 auprès des élèves des écoles élémentaires sur appel à projet, puis étendu aux élèves inscrits aux TAP en 2015 après avoir obtenu l'agrément auprès de FranceAgriMer, le 5 janvier 2016, ce qui implique que depuis, c'est le SIST-PM qui assure toute la gestion comptable de l'opération, ainsi que l'avance de trésorerie, mobilisant ainsi nos services comptabilité et animation.

Un fruit pour la récré a ainsi été distribué en 2016 en moyenne à 11.000 enfants chaque semaine de classe auprès des 17 communes qui ont souhaité adhérer au dispositif. Concernant l'année scolaire 2015/2016, 39,6 tonnes de fruits ont été distribuées avec 21,6 tonnes de produits locaux, dont 3,4 tonnes de Bio.

Toutefois, la lourdeur du dispositif ainsi que son implication financière pour le Syndicat ont conduit le Bureau à mettre en place, par délibération du 15 juin 2016, un nouveau règlement dont les objectifs étaient les suivants :

- ➔ Pérenniser le dispositif sans solliciter de participation financière aux communes dans le cadre des effectifs qu'elles auront choisi de privilégier ;
- ➔ Faire appel à la production locale et Bio dans les proportions habituelles (environ 63%) sous réserve d'un calendrier de production favorable.

En 2017, le SIST P-M devra en outre assurer une lourde avance de trésorerie, dans la mesure où les crédits européens, à présent plafonnés ne sont versés au Syndicat que plusieurs mois après (en moyenne 7 à 9 mois après la fin de la période concernée).

Le budget 2017 tiendra nécessairement compte de ces impacts financiers.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif financier de la communauté européenne, il est mentionné dans le cahier des charges de FranceAgriMer l'obligation de réaliser, une fois par trimestre, un accompagnement pédagogique.

Pour faciliter cette démarche auprès des enseignants et animateurs, nous avons remis lors du Comité en date du 19 octobre 2016, à l'ensemble des délégués, une valise pédagogique.

Désormais, il appartient à chaque commune émergeant à l'opération, de faire parvenir tous les trimestres au SIST P-M, un résumé des actions mises en place, illustrées par des dessins, photos, vidéos etc...

Par ailleurs, une formation sur les techniques de découpage et de présentation des fruits, selon les normes d'hygiène imposées, sera mise en place par le SIST P-M auprès des communes inscrites au dispositif un fruit pour la récré. Cette formation sera prise en charge par le Syndicat.

II. Temps de valorisation

4. Le Menu des Toques Blanches

Initiée par le SIST P-M en partenariat avec les Toques Blanches du Roussillon, cette opération est désormais organisée deux fois par an, soit à l'occasion de la Fête des fruits et légumes frais au mois de juin et à l'automne, lors de la semaine du goût.

C'est une belle occasion pour les convives de déguster un menu concocté par les Toques Blanches du Roussillon et mis en œuvre par les équipes d'ELIOR sur l'ensemble des sites de restauration. Les produits frais de saison et de terroir sont une nouvelle fois sublimés par cette belle prestation qui, sans banaliser les repas du quotidien, conformes à un cahier des charges exigeant, démontre qu'en termes de restauration collective, la coopération des producteurs locaux avec notre prestataire ELIOR/Chefs des TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON est une réalité pour le plaisir gustatif des enfants et des personnes âgées.

5. La semaine du goût

Le SIST P-M s'associe à cet événement national, pour lancer en début d'année scolaire les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et les enjeux environnementaux.

Lors de cette semaine, organisée au mois d'octobre de chaque année, le SIST P-M propose avec son prestataire ELIOR, des menus spécifiques élaborés avec des produits frais et de saison, pour favoriser une consommation équilibrée et saine en faveur de nos convives.

Des ateliers du goût directement financés par le Syndicat sont également mis en place chaque année (13 ateliers sur 9 communes). On peut estimer le coût de cette opération à 2 500,00 €, qu'il conviendra de renouveler en 2017.

6. La Fête des fruits et légumes frais

C'est désormais la nouvelle appellation de l'opération « Fraich'Attitude » mise en place par INTERFEL, pour clore en fin d'année scolaire, les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et des enjeux environnementaux.

L'opération est entièrement dédiée à la dégustation et à la découverte des fruits et légumes frais, sous le haut patronage du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Durant deux journées, au mois de juin, des animations ludiques, colorées et gustatives sont proposées sur les allées Maillol à Perpignan dans le cadre d'un partenariat SIST P-M, Ville de Perpignan et Chambre d'Agriculture.

En 2016, 630 enfants provenant de 28 classes ont été accueillis sur la journée du vendredi 10 juin. Le lendemain, nous avons pu y associer l'ensemble des participants ayant concouru au challenge culinaire, pour la remise des médailles, en présence de leurs familles. La réussite de cet événement nous conduit à vous proposer d'en reconduire le principe en 2017.

L'édition 2017 est d'ores et déjà en cours d'organisation, cela représente un coût global de 50 000,00 €, pour l'ensemble des partenaires.

B – La Communication

1. Les actions réalisées en 2016

L'année 2016 a permis de poursuivre nos différentes actions en communication tant auprès de la presse écrite, audio ou numérique qu'à travers les progrès moyens du Syndicat mis en place et notamment le site Web en permanence mis à jour, mais aussi notre compte Facebook qui suscite un regain d'intérêt pour les internautes.

En effet, notre site Web est visité une quarantaine de fois par jour, essentiellement pour la consultation des menus et ce, à partir de tablettes et smartphones.

Le compte Facebook compte quant à lui, 438 « j'aime ». La consultation permet non seulement de découvrir les informations actualisées du SIST P-M, mais également d'augmenter le segment de diffusion auprès d'internautes.

Par ailleurs, la vidéo réalisée en 2016 par Anaïs HERERA (Affaire d'Images) afin de promouvoir les actions menées par le Syndicat dans le cadre de la mobilisation des filières agricoles de proximité, a été officiellement présentée aux partenaires et élus du SIST P-M le 9 juin 2016.

Cette vidéo doit à présent permettre aux élus de chaque commune d'organiser avec l'appui du SIST P-M s'ils le souhaitent, des temps d'échanges avec les parents, les enfants et les producteurs locaux.

2. Les perspectives pour 2017

L'enveloppe qui pourrait être définie pour 2017 serait ainsi de l'ordre de 10 000,00 €.

IV. Le Personnel de la structure

1. La stabilisation de la masse salariale

Sur l'exercice 2016, nous avons pu stabiliser la masse salariale en misant sur la rationalisation de nos effectifs et sur l'implication professionnelle des équipes constamment animées par leur esprit de service public.

Hormis les 4 agents à temps partiel en situation de « mise à disposition », la structure a fonctionné en 2016 avec l'organisation suivante et sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- 7 agents à temps complet
- 4 agents à temps partiel

2. Un réajustement des moyens en 2017

Les effets de l'évolution de notre périmètre amorcé en 2015 avec l'adhésion de la commune de ST PAUL DE FENOUILLET et de son CCAS, suivies en 2016 de ceux de BAHO, PEZILLA LA RIVIERE, ST FELIU D'AVALL, de PIA et de TAUTAVEL, ainsi que de l'intégration des communes de BAIXAS et TORREILLES augmentent inévitablement les volumes de traitement des flux que ce soit dans les domaines de la restauration, des transports et de la comptabilité.

La création d'un poste de comptabilité publique est désormais indispensable pour mettre en place le binôme nécessaire auprès de la responsable du pôle concerné.

Dès lors, le poste budgétaire « Dépenses de personnel » (chapitre 012) devra être réajusté à la hausse pour tenir compte :

- Du recrutement d'un agent comptable
- Des avancements de grade et d'échelon
- De l'augmentation de l'assurance CNP pour la prise en compte des personnels titulaires à temps non complet.

Par ailleurs, il conviendra en 2017, de mettre en œuvre la réforme du Régime Indemnitare rendue obligatoire par les nouveaux textes réglementaires, ayant normalement pour objectif la simplification et l'harmonisation du paysage indemnitare en tenant compte des fonctions, des missions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

3. Les postes principaux de dépenses

Pour mémoire, voici quels ont été en 2016 les postes principaux concernant les dépenses de personnel :

DEPENSES DE PERSONNEL			
ANNEE 2016			
	<u>AGENTS A TEMPS COMPLET</u>	<u>AGENTS A TEMPS NON COMPLET</u>	<u>TOTAL</u>
REMUNERATION INDICIAIRE	213 307,45 €	66 377,21 €	279 684,66 €
INDEMNITE RESIDENCE	2 148,15 €	663,69 €	2 811,84 €
SUPPLEMENT FAMILIAL	32,06 €	27,48 €	59,54 €
REGIME INDEMNITAIRE	53 470,32 €	9 786,84 €	63 257,16 €
NBI	6 926,40 €		6 926,40 €
HS	1 391,91 €	1 273,89 €	2 665,80 €
TEMPS DE TRAVAIL	100	> 28	
PRIME	7 835,00 €	3 611,00 €	11 446,00 €
CONVENTION SANTE	950,00 €	900,00 €	1 850,00 €
GARANTIE MAINTIEN SALAIRE	155,00 €	185,00 €	340,00 €
<u>TOTAL</u>	286 216,29 €	82 825,11 €	<u>369 041,40 €</u>

Pour mémoire :

- Montant des charges patronales 163 449,22 €
- Subvention au COS 6 240,00 €

V. Les autres dépenses de la section de Fonctionnement

1. Les achats et contrats de prestations de service (art. 6042 et art. 611)

Ils ont été en nette augmentation en 2016 car nous avons dû y imputer les dépenses relatives à l'AMO mandaté dans le cadre de la préparation du marché transport (coût : 21 510,00 €), la convention d'assistance juridique (coût 9 600,00 €), ainsi que les frais de réalisation de la vidéo sur les filières agricoles de proximité (coût 9 386,73 €).

Pour le budget 2017, nous aurons à mettre en place des crédits pour :

- La communication du Syndicat, comme nous l'avons vu précédemment
- Les prestations d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le marché de restauration
- Le renouvellement de la convention d'assistance juridique dont la décision a été prise par le Bureau, lors de sa séance du 15 décembre 2016.

2. Le contrat avec la Poste

Il a été résilié au 31 décembre dernier, dans le cadre du dispositif prévu par le Comité pour organiser l'envoi dématérialisé des dossiers de convocation des élus, acté par notre délibération du 15 décembre 2016.

Outre l'économie de papier et de copies, l'objectif est de diminuer notamment les coûts d'affranchissement des courriers. Ce poste budgétaire devrait donc être en baisse en 2017.

3. Les assurances et la téléphonie

Les contrats avaient fait l'objet en 2015 d'une renégociation ayant permis une baisse significative de la dépense.

4. Les charges exceptionnelles

Elles concernent essentiellement le paiement à l'UDSIS concernant le reliquat du titre de recettes émis à l'encontre du SIST P-M en 2006.

Conformément à la délibération du Comité prise le 9 décembre 2015, nous avons réglé sur l'exercice 2015 un premier tiers de 82 607,00€. Le second tiers a été mandaté le 6 janvier 2017, à hauteur de 82 610,00 € sur l'exercice 2016. Le troisième versement d'un montant de 82 610,00 € interviendra sur l'exercice 2017, soldant ainsi le reliquat du titre exécutoire de l'exercice 2006.

VI. Les autres recettes de la section de Fonctionnement

1. Le résultat de fonctionnement reporté

Lors de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016, l'assemblée sera appelée à affecter le résultat de la gestion comptable de l'année écoulée.

Quoi qu'il en soit, l'affectation du résultat permettra d'assurer partiellement, au sein de la section de fonctionnement, le financement des dépenses.

2. Les produits des services

Ils constituent la recette essentielle de la section de fonctionnement et concernent les mouvements liés à la refacturation des prestations RESTAURATION et TRANSPORT. Celles-ci englobent les frais de structure votés par le Comité.

La prévision budgétaire de 2017 tiendra compte des décisions prises en 2016 par l'Assemblée et intégrera également une prévision de recette sur la base des effectifs connus à la rentrée de septembre dernier, ainsi que des tarifs votés par le Comité au mois de juin 2016.

Une Décision modificative viendra, comme chaque année en fin d'exercice, corriger et actualiser ces prévisions.

3. Les participations

Il s'agit pour l'essentiel de la taxe de capitation versée par les Communes membres et qui a pour objectif de couvrir les dépenses d'administration générale de la structure.

Le montant de cette participation fixée à 2,00 € par habitant est inchangé depuis 2005, mais les décisions prises l'an dernier, par le Comité syndical, afin notamment d'assurer le financement des compétences Transport et Animations pédagogiques, grâce à la revalorisation ou l'instauration des frais de structure, devraient permettre de ne pas augmenter cette taxe de capitation.

Afin de définir le montant des participations communales, la population dite « municipale » légale de 2014 déterminée par l'INSEE sera prise en compte.

4. Les produits exceptionnels

Il s'agit pour l'essentiel de la subvention accordée par l'Europe pour l'opération « un fruit pour la récré », sachant, comme nous l'avons déjà précisé, que le Syndicat doit faire une avance de trésorerie de plusieurs mois avant de recouvrer la subvention et que celle-ci sera en forte diminution en raison des aides désormais plafonnées.

Il convient de signaler la participation de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE à hauteur de 3 000,00 €, qui devrait pouvoir être reconduite en 2017.

III. CONCLUSION

La structure budgétaire devrait demeurer stable, mais les volumes de dépenses et de recettes seront en augmentation en 2017.

Plusieurs paramètres conditionnent cette progression :

- L'évolution du périmètre de notre Syndicat
- L'évolution des effectifs scolaires
- Les dépenses liées à la réalisation de certaines phases incontournables, telles que la préparation du prochain marché de restauration ou encore la création du logiciel spécifique pour la gestion des flux.

Les décisions prises en 2016, afin d'assurer la maîtrise de nos dépenses et la mise en adéquation des recettes sans altérer la qualité du service assurés pour le compte de nos Membres, ainsi que la stabilité de l'excédent reporté, nous permettent d'envisager sereinement le projet de budget 2017, sans remise en cause des grands équilibres financiers. Le rééquilibrage progressif devrait donc pouvoir continuer à produire ses effets, ce que nous serons en mesure de vérifier à la fin de l'exercice comptable 2017.

Où le rapport de présentation de Mme la Présidente, Les Membres du Comité prennent part au Débat d'Orientations Budgétaires.

A l'issue de celui-ci, le Comité,

APPROUVE le rapport dressé et présenté par Mme la Présidente, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
- 3 FCV 2017



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.02/2017	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR L'ALSH D'ESPIRA DE L'AGLY

Vu la convention conclue avec l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales en date du 24 juin 2016, relative à la gestion de l'accueil de loisirs de la Commune d'ESPIRA DE L'AGLY,

Vu l'avenant n° 1 en date du 1^{er} septembre 2016,

Vu la convention conclue le 26 janvier 2017 entre la Commune d'ESPIRA DE L'AGLY et l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales, relative à la gestion de l'accueil de loisirs de cette commune, pour la période du 06/02/2017 au 07/04/2017 inclus,

Considérant qu'il convient de proroger par avenant la convention initiale conclue avec l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales et le SIST Perpignan-Méditerranée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales pour la période du 06/02/2017 au 07/04/2017 inclus.

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

COMITE DU 16 MARS 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.03/2017	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016	
C.04/2017	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016	
C.05/2017	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016	
C.06/2017	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2016	
C.07/2017	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017	
C.08/2017	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2017	
C.09/2017	MODIFICATION AU SEIN DU COMITE ET DU BUREAU	
C.10/2017	COMMUNES DE PIA ET ESPIRA DE L'AGLY – REGULARISATION DU TABLEAU DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SIST P-M	

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 MARS 2017 A 18H30

L'an deux mille dix-sept et le 16 du mois de mars à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : PUY Pascale
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile
- SAINT ESTEVE : FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne
- SALEILLES : GRANIER Michèle
- TORREILLES : ROUQUIE Guy – SANCHEZ Bernardine
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- VINGRAU : CAMPS Philippe

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente à ROCA Sandrine
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine à GERBIER Nathalie
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph à MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. BAHO : FORCADA Stéphanie à GOT Patrick
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline à RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte à VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : CLERC André à GARCI-NUNO Renée
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri à BALESTE Marie
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès à BERGUE Michel
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe à MONIER Christiane
- LLUPIA : DELPUECH Jacqueline à VIDAL Josette
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : FOUGERIT Martine à BONNET Marie-Françoise
- POLLESTRES : LEVY Catherine à MALE Jean-Luc
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie à FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frederic à FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle à PORTUS DURAND Sabine – JAMMET Audrey à RENARD Arlette
- SALEILLES : FREIXINOS Céline à GRANIER Michèle
- TAUTAVEL : ILARY Guy à BEAUFILS Nathalie – GILI Roger à GAYRAUD Gisèle
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAHO : IBANEZ Jean Maurice
- BAIXAS : FRANCO Valérie – SOL Emilie
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANS-ARTIGUES Marie Hélène
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques – COLL Dominique
- PEYRESTORTES : BROUSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- POLLESTRES : CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte

INVITE(S)

- TRESORIER PRINCIPAL PERPIGNAN MUNICIPALE : CABAU François

N° de la Délibération	OBJET
N° C.03/2017	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Comité réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc MALE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Nathalie BEAUFILS, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

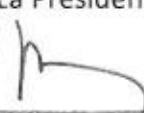
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE et APPROUVE à l'unanimité les résultats définitifs de l'exercice 2016,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

20 MARS 2017

COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° C.04/2017	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT :


1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

20 MARS 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.05/2017	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Comité du S.I.S.T. P-M réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUFILS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

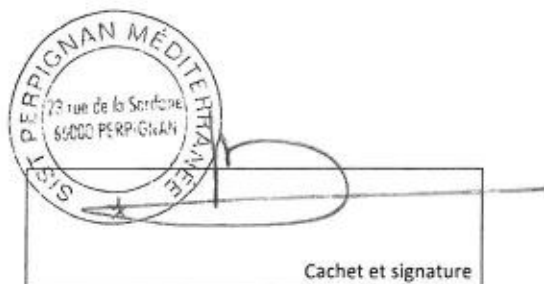
	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 59.765,21 €		+ 51.065,43 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	+ 110.830,64 €
FONCT	+ 321.165,31 €		+ 12.854,97 €	0,00 € Recettes		+ 334.020,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	444.850,92 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	334.020,28 €
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	110.830,64 €

Fait à
Le



Délibéré par le Comité syndical
Le

Nombre de membres en exercice :
Présents :
Suffrages exprimés :
Abs :
Pour :
Contre :

Date de convocation :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le
Et de la publication le

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

20 MARS 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.06/2017	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2016

La Présidente,

Conformément l'article L5211-37 du C.G.C.T.,

INFORME l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le SIST Perpignan-Méditerranée en 2016.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité LE Bilan présenté par sa Présidente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

20 MARS 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.07/2017	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Madame La Présidente,

Vu la délibération du 02 février 2017 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017,

PRESENTE à l'Assemblée le Budget 2017 du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 7 747 765,00 € en section de Fonctionnement,
- ✓ 208 696,00 € en section d'Investissement.

Après avoir donné lecture de chaque chapitre et article, Mme La Présidente

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir adopter le document qu'elle vient de soumettre.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

ADOpte, chapitre par chapitre le Budget Primitif de l'exercice 2017 à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
20 MARS 2017

COURRIER

Pour extrait conforme
La Présidente,




Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.08/2017	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'EXERCICE 2017

Le Comité syndical,

Vu les séances budgétaires des 10 février et 09 mars 2016 ayant précédé les débats relatifs à l'évolution statutaire du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte en date du 23 mai 2016,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 02 février 2017,

Vu le projet de Budget pour l'exercice 2017,

FIXE à 2,00 € par habitant, la participation des Communes Membres du Syndicat mixte pour l'exercice budgétaire 2017,

PRECISE que seules les Communes de ST PAUL DE FENOUILLET et de BAIXAS, n'ayant pas opté à la compétence obligatoire « Restauration collective » mais ayant adhéré avant la mise en place des nouveaux statuts, bénéficieront d'un régime transitoire avec une participation annuelle fixée à 1,50 € par habitant.

DIT que la participation financière des Communes, pour l'exercice 2017, sera appliquée sur la population légale municipale de 2014 déterminée par l'INSEE



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

20 MARS 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.09/2017	MODIFICATIONS AU SEIN DU COMITE ET DU BUREAU

Le Comité syndical,

Vu la délibération n° C06/2014 du Comité syndical fixant le nombre des Membres du Bureau,

Vu le Procès-Verbal n° II/2014 au terme duquel les Membres du Bureau ont été élus,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte et notamment l'article 4 fixant au tiers des Membres du Comité, le nombre d'Elus pouvant siéger au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PONTEILLA en date du 07 mars 2016,

Vu la délibération du CCAS de BAHO en date du 08 février 2017,

Vu les candidatures présentées,

PREND ACTE de la délibération du CCAS de BAHO désignant M. Patrick GOT en remplacement de M. Larbi GUIRA,

DECIDE de fixer désormais le nombre des Membres du Bureau syndical à 17,

ELIT à l'unanimité, au sein du Bureau syndical :

- Mme Cécile GRACIA-BOXEDE, Déléguée de la Commune de PONTEILLA, en remplacement de M. Alexis CAMPOS,
- M. Jacques BAYONA, Maire de ST PAUL DE FENOUILLET, Président du CCAS de cette Commune.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
20 MARS 2017
COURRIE.

N° de la Délibération	
N° C.10/2017	COMMUNES DE PIA ET D'ESPIRA DE L'AGLY – REGULARISATION DU TABLEAU DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SIST P-M

Mme La Présidente

EXPOSE à l'Assemblée qu'à la suite de l'adoption de nos nouveaux statuts par délibération du 23 mai 2016, l'ensemble des Communes Membres avaient été sollicitées, afin qu'elles se prononcent sur ce projet en leur demandant de confirmer les compétences qu'elles avaient choisies de transférer au SIST P-M.

Un tableau récapitulatif des compétences transférées a été annexé à l'arrêté préfectoral du 30 août 2016, officialisant ainsi les nouveaux statuts du Syndicat.

Or, il s'avère que deux communes ont omis de cocher l'une des compétences pour lesquelles le Syndicat intervient pourtant.

Les services de la Préfecture nous ont demandé de régulariser cette situation, afin qu'un nouvel arrêté préfectoral puisse intervenir.

Il convient donc simplement de prendre acte des deux délibérations de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée pour PIA et de la Commune d'ESPIRA DE L'AGLY, afin que M. Le Préfet puisse prendre un nouvel arrêté préfectoral.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de :

- La délibération, en date du 29/09/2016, du Conseil Communautaire de Salanque Méditerranée, confirmant pour la Commune de PIA, l'ensemble des compétences (dont la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance),
- La délibération, en date du 23/02/2017, du Conseil Municipal d'ESPIRA DE L'AGLY, confirmant également les compétences transférées au SIST P-M (dont la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers du centre de loisirs sans hébergement).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

20 MARS 2017

COURRIER

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

COMITE DU 08 JUIN 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.11/2017	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017	
C.12/2017	RECONDUCTION DU SERVICE DE REPAS AU SEIN DES OFFICES DE RESTAURATION DE VERTEFEUILLE ET BOUSSIRON LOT N°1 VILLE DE PERPIGNAN - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	
C.13/2017	ARRET TEMPORAIRE DU DISPOSITIF ASSISTANCE TECHNIQUE / APPROVISIONNEMENTS BRUTS POUR LA COMMUNE DE POLLESTRES PENDANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE MUNICIPALE	
C.14/2017	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS D'ESPIRA DE L'AGLY	
C.15/2017	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE VILLENEUVE LA RIVIERE	
C.16/2017	INFORMATION SUR LA RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA PLATEFORME TECHNIQUE ST CHARLES	
C.17/2017	INFORMATION SUR LA PRISE A BAIL AUPRES DE LA SOCIETE PALMADE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE L'IMMEUBLE « LE CASTELL » POUR INSTALLER LE PÔLE COMPTABILITE	



S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE DU JEUDI 08 JUIN 2017 A 18H30

L'an deux mille dix-sept et le 08 du mois de juin à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- PEYRESTORTES : PLA Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile
- SAINT ESTEVE : FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric
- SAINT NAZAIRE : CAYROL Dominique
- SALEILLES : FREIXINOS Céline
- TORREILLES : ROUQUIE Guy – SANCHEZ Bernardine
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente à GAYRAUD Gisèle
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria à GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. BAHO : FORCADA Stéphanie à GRIFOLL Agnès - GOT Patrick à QUESADA Brigitte
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline à RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise à PUIGGALI Brigitte
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie à SOL Frédéric
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès à BAYONNA Jacques – BERGUE Michel à MALE Jean Luc
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane à GERBIER Nathalie
- LE SOLER : ROCA Sandrine à OLIER Véronique
- LLUPIA : DELPUECH Jacqueline à GRAXIA BOXEDE Cécile
- PERPIGNAN : FABRE Michelle à BEAUFILS Nathalie
- PIA : FOUGERIT Martine à BONNET Marie-Françoise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie à FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne à CAZALS Henri
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence à CAYROL Dominique
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à PORTUS DURAND Sabine
- SALEILLES : GRANIER Michèle à FREIXINOS Céline
- TAUTAVEL : ILARY Guy à ROUQUIE Guy
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte à ROSAT Marie

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAHO : IBANEZ Jean Maurice
- BAIXAS : FRANCO Valérie – SOL Emilie
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe
- LLUPIA : VIDAL Josette
- PEYRESTORTES : BROUSSEAU Sylvie
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie
- POLLESTRES : CAUVELET Annie – LEVY Cathy
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle
- TAUTAVEL : GILI Roger
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	
N° C.11/2017	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017

Mme La Présidente,

RAPPELLE que conformément à l'article 8.4.2 du CCAP du marché de fourniture de repas en liaison froide, les prix sont révisables au 1^{er} juin de chaque année.

L'évolution des tarifs est obtenue en tenant compte de la variation des indices entre la période de base et la période actuelle.

La formule représentative de l'évolution figure à l'avenant n° 1 du marché de fourniture de repas et conduit cette année à une évolution de + 1,65 %.

Le tableau joint au présent rapport propose le nouveau prix de vente aux adhérents, actualisés par rapport à 2016.

La Présidente et le Vice-Président chargé des Finances précisent qu'au-delà de cette révision contractuelle et conformément aux orientations prises par le Comité à la suite des séances de préparation budgétaire, il est opportun d'appliquer une actualisation minimale des frais de structure, sur le prix de vente de chaque repas ou prestation, soit 0,01 €.

Cette disposition, nécessaire à l'équilibre financier de la structure en ce qui concerne les compétences « Restauration / Animations pédagogiques autour de l'alimentation », s'appliquera, tout comme la révision annuelle des prix, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le tableau de simulation financière, intégrant révision des prix et actualisation des charges de structure, est proposé à l'Assemblée.

Le Comité syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente et du Vice-Président chargé des finances, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité (dont abstentions)
- A la majorité des voix (..... voix contre et abstentions)

APPROUVE le tableau de révision des tarifs de restauration pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 (annexe 1).

DECIDE de fixer comme suit, les tarifs de vente des repas, qui s'appliqueront aux adhérents à compter du 1^{er} septembre 2017.



Révision Tarifs Restauration 2017/2018

Prestation	Quantité Lot1	Prix Unitaire Pondéré 2017/2018	Frais Struct Unitaire	P.V. TTC 2017/2018	P.V. TTC 2016/2017
Maternelles		3,02	0,540	3,56	3,50
Elémentaires		3,47	0,330	3,80	3,73
Adultes		4,38	1,922	6,30	6,21
Perso Communal		4,31	0,702	5,01	4,97
A.L.S.H.		3,55	0,490	4,04	3,97
Crèches Multi Accueil		3,46	0,040	3,50	3,45
Repas Portage		4,64	0,162	4,80	4,72
Collation du Soir		2,56	0,040	2,60	2,54
Pique Nique		4,13	0,050	4,18	4,10
Goûters		0,71	0,047	0,76	0,73
Collations		0,43	0,045	0,48	0,46
Produits Laitiers		0,48	0,040	0,52	0,48
Croix Rouge		3,29	0,100	3,39	3,32
Portage au Domicile		4,58	2,380	6,96	6,88
Frais Fixes Mensuels		17 325,18		17 325,18	17 043,97
Pollestres Mat		1,95	0,210	2,16	2,12
Pollestres Elem + ALSH		2,36	0,210	2,57	2,52
Pollestres Adultes + Portage		3,19	0,210	3,40	3,33

PRECISE que comme chaque année le Syndicat assurera pleinement la charge financière inhérente à la révision des prix entrant en vigueur le 1^{er} juin, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2017.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

(Handwritten signature and official stamp)

N° de la Délibération	
N° C.12/2017	RECONDUCTION DU SERVICE DE REPAS AU SEIN DES OFFICES DE RESTAURATION DE VERTEFEUILLE ET BOUSSIRON LOT N°1 VILLE DE PERPIGNAN - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Mme La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que la Ville de Perpignan a sollicité le SIST P-M afin d'assurer, à titre expérimental sur l'année scolaire 2016 / 2017, une prestation de service dans le prolongement de la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires des groupes scolaires VERTEFEUILLE et BOUSSIRON.

Cette prestation, confiée à ELIOR, dans le cadre du marché de restauration, à compter du 1^{er} septembre 2016, a fait l'objet de l'avenant n° 9 et d'un cahier des charges spécifique, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 25 juillet 2016.

Ces prestations concernaient :

- La mise à disposition par ELIOR du personnel en charge de la préparation et du service des repas sur les deux établissements concernés,
- La fourniture des « consommables » destinés à ces deux établissements :
 - Produits lessiviels destinés à la Salle à Manger et aux Vestiaires du personnel de restauration,
 - Matériel destiné au nettoyage des locaux de restauration (balai, éponges, serpillères,...)
 - Sacs poubelle, Essuie-mains à usage unique,
 - La fourniture d'équipements pour les deux sites de restauration.

Par courrier du 14 février 2017, M. Le Maire de PERPIGNAN, au vu de l'expérience positive menée sur l'année scolaire en cours, sollicite la reconduction de cette prestation pour l'année 2017/2018 et ce, dans les mêmes conditions.


Le Comité syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la reconduction de la prestation définie ci-dessus, pour les offices de restauration des sites de BOUSSIRON et VERTEFEUILLE à PERPIGNAN.

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à cette reconduction.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.


 Pour extrait conforme
 La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.13/2017	ARRET TEMPORAIRE DU DISPOSITIF ASSISTANCE TECHNIQUE / APPROVISIONNEMENTS BRUTS POUR LA COMMUNE DE POLLESTRES PENDANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE MUNICIPALE

Mme La Présidente,

RAPPELLE que par délibération du 15 juin 2016, le Comité syndical a décidé de conclure un avenant à notre marché restauration pour assurer un prestation d'assistance technique et de fourniture de produits bruts en faveur de la Commune de POLLESTRES, disposant de sa propre unité de production de repas.

La Ville de POLLESTRES souhaite poursuivre ce type de prestations sur l'année scolaire 2017/2018, mais nous a fait part de son projet d'extension du réfectoire scolaire et de ses cuisines, nécessitant l'arrêt de celles-ci, pendant la période des travaux, soit à compter du 7 juillet au soir et ce, jusqu'à la livraison du chantier.

Cette situation entraîne donc la suspension de la prestation, objet de notre avenant n° 8 pendant la période ci-dessus indiquée.

Lors de cette phase, la Ville de POLLESTRES a souhaité pouvoir mettre en place un service de liaison chaude pour les repas scolaires et du centre de loisirs, prestation que nous ne pouvons assurer, dans la mesure où notre prestataire ELIOR, ne dispose pas d'agrément pour cela.

Toutefois, nous devons poursuivre la production et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche ainsi que pour les personnes âgées.

PROPOSE donc de prendre acte de la demande de la Ville de POLLESTRES et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier ; sachant qu'à compter de la livraison finale du chantier, la prestation assistance technique / approvisionnement produits bruts continuera à s'exercer au profit de la Commune, dans les conditions prévues par l'avenant n°8 et le cahier des charges qui y est annexé.

Les tarifs seront toutefois réactualisés au 1^{er} juin 2017, mais appliqués qu'à compter du 1^{er} septembre comme pour l'ensemble de nos prestations restauration.

Par ailleurs, compte tenu de l'interruption du volet assistance technique, La Présidente **propose** de suspendre les acomptes restauration de POLLESTRES, jusqu'à la date de réouverture de l'office de restauration. Les repas commandés seront facturés mensuellement sur cette période.

Le Comité syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,



PREND ACTE de la demande de la commune de POLLESTRES,

DIT que la prestation Assistance technique / Approvisionnements produits bruts sera à nouveau assurée par le Syndicat à la date de réouverture de l'office de restauration après travaux,

PRECISE :

- que les prestations livraison de repas en liaison froide pour la crèche et les personnes âgées continueront à être assurées,
- que les repas commandés seront facturés mensuellement à la commune pendant la période des travaux,
- que les acomptes mensuels seront suspendus jusqu'à la date de réouverture de l'office de restauration.

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	
N° C.14/2017	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS D'ESPIRA DE L'AGLY

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que Le CCAS d'ESPIRA de L'AGLY, dont la Commune est déjà adhérente de notre Syndicat mixte, souhaite bénéficier de la compétence relative à la fourniture de repas en liaison froide auprès des personnes âgées ou dépendantes, dans le cadre du portage à domicile, lequel sera assuré par les services municipaux.

Conformément à l'article 10 de nos statuts, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion ayant fait l'objet de la délibération du Conseil d'administration du CCAS d'ESPIRA de L'AGLY en date du 11 avril 2017.

Le Comité syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la demande d'adhésion présentée par le CCAS d'ESPIRA de L'AGLY pour la compétence relative à la fourniture de repas en liaison froide auprès des personnes âgées ou dépendantes, dans le cadre du portage à domicile.

AUTORISE La Présidente à signer la convention temporaire à intervenir avec le CCAS d'ESPIRA de L'AGLY, dans l'attente de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la collectivité au SIST Perpignan-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	
N° C.15/2017	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE VILLENEUVE LA RIVIERE

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que Le CCAS de VILLENEUVE LA RIVIERE, dont la Commune est déjà adhérente de notre Syndicat mixte souhaite bénéficier de la compétence relative à la fourniture de repas en liaison froide auprès des personnes âgées ou dépendantes dans le cadre du portage à domicile, lequel sera assuré par les agents du SIST Perpignan-Méditerranée.

La tournée de ce portage serait ainsi intégrée dans le périmètre assuré par le Syndicat pour les Communes de BAHO, PEZILLA LA RIVIERE, SAINT FELIU D'AVALL et LE SOLER.

Conformément à l'article 10 de nos statuts, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion ayant fait l'objet de la délibération du CCAS de VILLENEUVE LA RIVIERE en date du 24 avril 2017.

Le Comité syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par le CCAS de VILLENEUVE LA RIVIERE pour la compétence relative à la fourniture de repas en liaison froide auprès des personnes âgées ou dépendantes, dans le cadre du portage à domicile, lequel sera assuré par les agents du SIST Perpignan-Méditerranée.

AUTORISE La Présidente à signer la convention temporaire à intervenir avec le CCAS de VILLENEUVE LA RIVIERE, dans l'attente de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la collectivité au SIST Perpignan-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	
N° C.16/2017	INFORMATION SUR LA RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA PLATEFORME TECHNIQUE ST CHARLES

Mme La Présidente,

RAPPELLE que depuis 2014, le Syndicat bénéficie à titre onéreux, d'une convention d'occupation du domaine public consentie par la Communauté d'Agglomération, propriétaire de la halle agroalimentaire du marché Saint Charles à PERPIGNAN.

Les locaux occupés à ce jour, permettent à la fois le stockage des fruits, dans le cadre du dispositif « Un fruit pour la récré », ainsi que les repas destinés au portage à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes.

Toutefois, dans la mesure où notre prestataire actuel doit réaliser pendant l'été l'agrandissement des locaux de la Cuisine centrale, nous avons l'opportunité pendant la dernière année du marché, soit jusqu'au 31 août 2018, d'assurer le stockage de ces matières premières, au sein des locaux de la Société ELIOR.

Ainsi, nous pouvons envisager la résiliation de la convention en cours, auprès de la Communauté Urbaine, à compter du 15 septembre 2017.

Le Comité syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de cette résiliation qui fera l'objet d'une décision de la Présidente, conformément à l'attribution de délégation en date du 15 décembre 2016.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.17/2017	INFORMATION SUR LA PRISE A BAIL AUPRES DE LA SOCIETE PALMADE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE L'IMMEUBLE « LE CASTELL » POUR INSTALLER LE PÔLE COMPTABILITE

Mme La Présidente,

INFORME l'Assemblée que Dans le cadre de la réorganisation consécutive au renforcement du pôle comptabilité et devant l'opportunité qui se présente concernant un local disponible de 20 m², contigu aux bureaux du Syndicat, il est nécessaire aujourd'hui de conclure un nouveau bail à usage professionnel avec la Société AXIOME PALMADE.

Ainsi, elle **PRECISE** que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par délibération du 15 décembre 2016, une décision sera prise en ce sens pour conclure ce bail dont le prix de la location s'élève à 330,00 € HT par mois.

Le Comité syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la conclusion de ce nouveau bail, dont le prix de la location s'élève à 330,00 € HT par mois et qui fera l'objet d'une décision de la Présidente, conformément à l'attribution de délégation en date du 15 décembre 2016.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

COMITE DU 28 JUIN 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.18/2017	MARCHE RELATIF A LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA PETITE ENFANCE, LES PERSONNES ÂGÉES DES COMMUNES ADHERENTES <u>Approbation du DCE marché de fourniture de repas en liaison froide</u>	
C.19/2017	AVENANT N° 12 AU MARCHE ACTUEL DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE	
C.20/2017	INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AUX MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE (Produits lessiviels, fourniture et entretien vêtements de travail)	
C.21/2017	MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE READHESION DE LA COMMUNE DE PIA, A LA SUITE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CORBIERES ET SALANQUE MÉDITERRANÉE	
C.22/2017	ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. Alain-Jacques PEREZ-COUFFE DE LA COMMUNE DE ST NAZAIRE	
C.23/2017	TARIFICATION DE REPAS APPLICABLES AUX COMMUNES QUI PASSERONT, A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2017, A LA SEMAINE DE 4 JOURS	
C.24/2017	CESSION DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION ET A L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTÉS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES	
C.25/2017	OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE »	



S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le 28 du mois de juin à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente à GAYRAUD Gisèle
- BAHO : GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine – GERBIER Nathalie
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : PLA Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : FOUGERIT Martine – BONNET Marie-Françoise
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric – FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT NAZAIRE : CAYROL Dominique
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- TORREILLES : ROUQUIE Guy
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria à GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. BAHO : FORCADA Stéphanie à GOT Patrick
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri à BALESTE Marie
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie à PLA Michelle
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à GRANIER Michèle
- TAUTAVEL : ILARY Guy à BEAUFILS Nathalie – GILI Roger à Jean Luc MALE
- TORREILLES : SANCHEZ Bernardine à ROUQUIE Guy
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane à RENARD Arlette
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine à VALENTINI Claude

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S : MMES et MM

- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- BAHO : IBANEZ Jean Maurice
- BAIXAS : FRANCO Valérie – SOL Emilie
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- POLLESTRES : CAUVELET Annie – LEVY Cathy
- PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile – GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

I N V I T E (E)S : MMES et MM

- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite (présente) – COCULET Délia (excusée)
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick (excusé) – ORELLA Marie France (excusée)

N° de la Délibération	
N° C.18/2017	MARCHE RELATIF A LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ACCUEIL DE LOISIRS, LA PETITE ENFANCE, LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES ADHERENTES <u>Approbation du DCE marché de fourniture de repas en liaison froide</u>

Mme La Présidente,

RAPPELLE que lors des orientations budgétaires l'Assemblée a été informée des modalités de préparation du cahier des charges du futur marché de restauration collective devant être mis en place à compter du 1er septembre 2018.

Ainsi à la suite d'une consultation, le Cabinet CANTINEO a été désigné en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'assister les élus de la Commission Restauration et les services pour l'élaboration de ce futur marché.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'AMO a réalisé une étude critique des différents éléments de l'actuel cahier des charges et pris en compte les besoins futurs exprimés par les élus de la Commission Restauration, mise en place par le Comité lors de sa séance du 15 décembre 2016 et qui s'est réunie les 18 janvier, 13 mars, 26 avril et 30 mai afin de construire les éléments clés du Dossier de Consultation des Entreprises, (DCE) qui est aujourd'hui soumis à la validation du Comité. Le DCE est constitué principalement :

- Du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de ses annexes
- Des bordereaux des prix unitaires
- Du règlement de la consultation
- De l'offre des candidats à partir des différentes annexes
- De l'acte d'engagement

RAPPELLE que le SIST P-M a toujours été extrêmement exigeant, en termes d'équilibre alimentaire, d'éducation au goût, de qualité des prestations et d'origine des produits entrant dans la composition des repas servis aux différentes familles de convives.

Depuis plusieurs années maintenant, le Syndicat s'attache en effet, à travers l'ensemble de ses actions, à mettre en œuvre sur son territoire, une politique locale qui contribue à l'ancrage du développement durable, en faisant notamment appel aux produits frais, de saison et provenant de nos territoires.

Pour confirmer et amplifier cette dynamique, les élus de la Commission ont souhaité, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics, promouvoir ces aspects en intégrant dans le cahier des charges imposé aux futurs prestataires, de nouveaux leviers permettant au Syndicat de jouer un rôle exemplaire en tant « qu'éco-acteur » afin d'inscrire ses achats dans une consommation responsable, tout en assurant la maîtrise des équilibres économiques du marché.

Parmi les priorités, figurent en particulier :

- Le développement de l'alimentation durable (produits bio, locaux, labellisés)
- Un plan de progrès sur lequel les candidats devront s'engager sur la durée du marché et qui permettra de participer à la structuration des filières locales et notamment bio-locales
- Un catalogue de produits présenté par les candidats permettant d'assurer une plus grande diversité des produits
- Des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le tri et la valorisation des déchets
- Des véhicules de livraison respectueux de l'environnement
- Une adaptation du nombre de composantes et des grammages suivant les familles de convives

Il sera d'ailleurs demandé aux candidats de faire leurs meilleures propositions sur ces différents domaines, à partir des fiches annexes jointes au CCTP.

Par ailleurs, l'allotissement a été adapté pour mieux prendre en compte, à la fois les secteurs géographiques, mais aussi la typologie des familles de convives.

3 lots sont désormais prévus dans le cadre du futur marché pour un montant total estimé à 20.180.000 HT sur la durée maximale du contrat.

Oui l'exposé de la Présidente,

Après avoir pris connaissance du D.C.E. et du document de présentation, projeté en séance, faisant le point sur les principales caractéristiques du marché,

Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE),

AUTORISE Mme La Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres qui relève, en l'espèce, des dispositions applicables aux marchés de procédure adaptée prévue par les articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 26 mars 2016.

PRECISE que le Syndicat se réserve le droit d'entamer des négociations avec au moins deux des trois candidats les mieux-disant ou moins, en cas d'offres moins nombreuses.

AUTORISE Mme La Présidente à signer les marchés de fourniture de repas en liaison froide qui seront attribués après saisine de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.19/2017	AVENANT N° 12 AU MARCHÉ ACTUEL DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée la nécessité de conclure un nouvel avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide, afin d'intégrer deux nouvelles dispositions.

En effet, comme pour les groupes scolaires VERTEFEUILLE et BOUSSIRON, la Ville de PERPIGNAN sollicite la mise en place d'une prestation de service dans le cadre de la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves fréquentant les sites de restauration de ST GAUDERIQUE (LA BRESSOLA) et d'Hélène BOUCHER (écoles LA BRESSOLA VERNET et H. BOUCHER).

Ces prestations concernent :

- ⇒ La mise à disposition par ELIOR du personnel en charge de la préparation du service de repas sur les deux établissements concernés,
- ⇒ La fourniture des consommables destinés à ces deux sites.

Ces prestations seront refacturées mensuellement auprès de la Ville de PERPIGNAN, sur la base des 1/12^{ème} des frais engagés en matière de main d'œuvre et de frais. Ces dispositions concernent le lot n° 1.

Par ailleurs, à la demande de plusieurs communes, qui ont fait connaître leur intention à la suite du courrier adressé à l'ensemble des Maires, il est nécessaire de modifier le CCTP du lot n° 2, afin que le prestataire puisse désormais servir un menu végétarien en remplacement du plat de substitution sans porc.

Mme La Présidente **PROPOSE** donc d'inclure ces modifications dans le projet d'avenant n° 12.

Où l'exposé de la Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 12 au marché de fourniture de repas en liaison froide,

AUTORISE Mme La Présidente à l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme


La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	
N° C.20/2017	INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (PRODUITS LESSIVIELS, FOURNITURE ET ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL)

Mme La Présidente,

INDIQUE à l'Assemblée que deux autres marchés viennent à échéance au 31 août 2018.

Il s'agit :

- 1) Du marché de location et d'entretien des vêtements de travail des agents des Communes membres, affectés aux offices de restauration.
- 2) Du marché de fourniture de produits lessiviels pour les offices de restauration des Communes adhérentes.

Ces deux marchés peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils seront conclus pour une durée de deux ans à compter du 01/09/2018, reconductibles tacitement 2 fois un an, soit une durée totale maximale du marché de quatre ans.

PRECISE que compte tenu du montant estimatif de chacun de ces marchés (160 000,00 € pour la location du linge et 50 000,00 € pour les produits lessiviels), l'attribution de délégation, qui a été accordée par délibération du 15 décembre 2016, lui permet d'engager la procédure d'appel d'offres, dans la mesure où il s'agit de « Marchés à procédure adaptée » et que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi la procédure pourra être lancée au moment opportun pour permettre une attribution de ces marchés au printemps prochain.

Où l'exposé de la Présidente,
Le **Comité syndical**,

PREND ACTE de cette information,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



La Présidente,
Nathalie BEAUÉILS

Signature area with a grid of small characters.

N° de la Délibération	
N° C.21/2017	MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE READHESION DE LA COMMUNE DE PIA, A LA SUITE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CORBIERES ET SALANQUE MEDITERRANEE

Mme La Présidente,

INFORME l'Assemblée qu'à la suite de la fusion des deux Communautés de Communes, la nouvelle structure intitulée « CORBIERES – SALANQUE MEDITERRANEE » a restitué les compétences optionnelles et facultatives aux différentes communes membres.

Il en ressort que la commune de PIA, qui faisait partie du SIST P-M, jusqu'à aujourd'hui, à travers la Communauté Salanque Méditerranée par le mécanisme « représentation-substitution » prévu à l'origine par l'article L5214-21 du CGCT, doit selon les services préfectoraux régulariser sa situation auprès de notre Syndicat dans le cadre d'une nouvelle procédure d'adhésion. Celle-ci fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui sera ensuite soumise à un prochain Comité syndical. Un arrêté préfectoral viendra ensuite clore cette nouvelle procédure.

Dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal de PIA sur laquelle le Comité devra se prononcer, la Préfecture a admis le principe d'une convention temporaire qui permettrait ainsi au SIST P-M d'assurer les prestations relatives à la restauration collective, aux animations pédagogiques et aux transports, conformément aux dispositions prévues par les statuts du Syndicat.

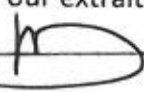
Oùï l'exposé de la Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE la convention temporaire à conclure avec la Commune de PIA, dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle procédure d'adhésion au SIST P-M.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme


La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	
N° C.22/2017	ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. ALAIN-JACQUES PEREZ-COUFFE DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Mme La Présidente,

INFORME l'Assemblée que M. Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE a fait parvenir la délibération de son Conseil Municipal au terme de laquelle Mme Dominique CAYROL a été désignée pour représenter sa Commune auprès du SIST P-M, en remplacement de M. Alain-Jacques PEREZ-COUFFE.

M. Alain-Jacques PEREZ-COUFFE, était également Membre du Bureau.

Il y a donc lieu, conformément à nos statuts, de procéder à l'élection d'un nouveau Membre du Bureau pour le remplacer.

Ouï l'exposé de la Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

DESIGNE Mme CAYROL Dominique

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUL. 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.23/2017	TARIFICATION DE REPAS APPLICABLES AUX COMMUNES QUI PASSERONT, A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017, A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Sur proposition de Mme La Présidente,

Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

Conformément au Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, qui stipule :

- que l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas d'école.
- que l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école,

Vu la délibération du Bureau syndical en date du 16 juin 2015,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

DECIDE que le tarif du repas applicable aux effectifs du mercredi sera, pour l'année scolaire 2017 / 2018, celui afférent aux ALSH, pour les communes ayant décidé d'instituer à nouveau la semaine de 4 jours scolaires.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUL. 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.24/2017	CESSION DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION ET A L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTÉS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

Mme La Présidente,

INDIQUE à l'Assemblée que la Société INITIAL SAS, titulaire du marché conclu avec le SIST Perpignan-Méditerranée, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2018 doit faire l'objet d'une restructuration.

Celle-ci concerne un apport d'actifs d'INITIAL SAS à la Société BTMF – SA et la cession des actions de la Société BTMF – SA à une autre Société de M.N.H. GROUP.

Au terme de ces opérations, la Société BTMF – SA deviendra titulaire du marché.

Le changement du titulaire du marché n'apportera aucune modification matérielle et opérationnelle, quant à son exécution mais l'accord du SIST P-M est toutefois requis pour autoriser cette demande de cession.

Où l'exposé de la Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au changement de titulaire du marché initialement attribué à la Société INITIAL SAS et qui sera désormais affecté à la Société BTMF – SA.

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
- 4 JUL. 2017
Pour extrait conforme
COURRIER

La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.25/2017	OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE »

Mme La Présidente **RAPPELLE** à l'Assemblée que la gestion du dossier FranceAgriMer, plus particulièrement celle concernant les demandes de subventions de la Communauté Européenne pour l'opération « un fruit pour la récré », est de plus en plus lourde pour notre Syndicat, notamment depuis que le SIST P-M a obtenu l'agrément pour l'ensemble des communes participantes.

Régulièrement les élus du SIST P-M ont été informés de ces difficultés qui ont amené le Bureau à modifier, à adapter le règlement de l'opération.

Nous savons aussi que le déficit à l'entière charge du Syndicat est chaque année en augmentation. Il est dû, malgré la diminution du volume annuel du nombre d'enfants, sur les périodes de distribution à la modification de l'assiette servant au calcul de la subvention européenne.

Ce déficit va hélas se creuser dans la mesure où FranceAgriMer, suite à un contrôle interne considère que la subvention de 17 305,20 € attribuée au SIST P-M, pour la période de janvier à mars 2015, doit être remboursée dans un délai de 30 jours, au motif que le dossier était jugé incomplet à la date limite de dépôt de la demande de subvention.

Pour autant, jamais le Syndicat n'a fait l'objet d'un rejet quelconque et la demande de subvention a été liquidée et mandatée par FranceAgriMer.

Les services de FranceAgriMer ont décidé, par ailleurs, de procéder à un contrôle sur l'ensemble des périodes de l'année 2016.

FranceAgriMer durcit considérablement les conditions d'attribution des subventions et exige depuis la rentrée de septembre 2016 de produire, au moins une fois par trimestre, une mesure d'accompagnement pédagogique.

Malgré nos incessantes relances, de nombreux groupes scolaires n'ont pas fait parvenir ces documents exigés.

Cette situation risque d'entraîner la non-attribution des subventions pour l'ensemble des périodes de l'année scolaire 2016/2017, soit approximativement un montant de 45 000,00 €, qui va donc rester à l'entière charge du Syndicat, faisant ainsi grimper le déficit à hauteur de 78 000,00 €.

Oùï l'exposé de la Présidente,
Le Comité syndical, à l'unanimité,

CONSIDERE que malgré tout l'intérêt que représente cette opération pour les enfants, il n'est pas possible de faire prendre le risque au Syndicat de perdre toute éligibilité aux crédits européens, gérés par FranceAgriMer.

DECIDE de suspendre, à compter de la rentrée et jusqu'au 31 décembre, la distribution du « fruit pour la récré » dans les groupes scolaires qui n'ont pas rempli leurs obligations au titre du cahier des charges imposé par FranceAgriMer, à l'issue de chacune des périodes de distribution, lesquelles ont débuté à la rentrée de septembre 2016.

DIT qu'un point sera fait en fin d'année 2017, à l'issue des contrôles devant être opérés par les services de FranceAgriMer.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUL. 2017

COURRIER

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

COMITE DU 18 OCTOBRE 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.26/2017	NOUVELLE PROCEDURE DE DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PIA SUITE A LA RESTITUTION DES COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	
C.27/2017	PROROGATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ET DE TRANSPORTS POUR L'ALSH DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE	
C.28/2017	EXERCICE BUDGETAIRE 2018 : SUPPRESSION DES ACOMPTE RESTAURATION ET MISE EN PLACE DU SYSTEME DE REFACTURATION MENSUELLE	
C.29/2017	PROJET DE MISE EN PLACE : <ul style="list-style-type: none"> • DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL • DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 	
C.30/2017	PROJET DE MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL	
C.31/2017	PROJET DE MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) (DEFINITION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET ET DES MODALITES D'UTILISATION DES DROITS)	
C.32/2017	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SIST P-M CONCLUE AVEC LE PRESTATAIRE ELIOR	

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le 18 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **BAHO** : GRIFOLL Agnès
- **CAISSE DES ECOLES** : GERBIER Nathalie
- **CASES DE PENE** : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- **C.C.A.S. BAHO** : GOT Patrick – FORCADA Stéphanie
- **C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY** : FONTANEL Marguerite
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert (*Abstention*) – DURAND Jacqueline (*Abstention*)
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- **C.C.A.S. PIA** : CLERC André
- **C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL** : BALESTE Marie – CAZALS Henri
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : RAGOT Agnès
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine (*Abstention*)
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : BONNET Marie-Françoise
- **PONTEILLA-NYLS** : GRACIA-BOXEDE Cécile
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- **TAUTAVEL** : GILI Roger
- **TORREILLES** : ROUQUIE Guy – SANCHEZ Bernardine
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente à MALE J-Luc & QUESADA Brigitte à PORTUS Sabine
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine à GERBIER Nathalie
- **C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY** : CUCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- **C.C.A.S. PIA** : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- **C.C.A.S. TAUTAVEL** : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- **C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick à BEAUFILS Nathalie & ORELLA M-France à RUIZ Christine
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente à Mme ROCA (*Abstention*)
- **LLUPIA** : VIDAL Josette à MCKENZIE Corinne & DELPUECH Jacqueline à PIQUE Nathalie
- **PIA** : FOUGERIT Martine à BONNET Marie-Françoise
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FRIEDERICK Marie Anne à BALESTE Marie
- **SAINT PAUL DE FENOUILLET** : JAMMET Audrey à RENARD Arlette & PARINELLO Estelle à BAYONA Jacques
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy à GILI Roger
- **VINGRAU** : LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- **BAHO** : IBANEZ Jean Maurice
- **BAIXAS** : FRANCO Valérie – SOL Emilie
- **C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE** : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : COLL Dominique
- **ESPIRA DE L'AGLY** : FOURCADE Philippe
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : BROUSSEAU Sylvie – PLA Michelle
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie – LEVY Cathy
- **PONTEILLA-NYLS** : GOMEZ Lise
- **SAINT NAZAIRE** : CAYROL Dominique – SANTANDER Laurence
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte

INVITE(E)S : MMES et MM

- **CABINET HGC Avocats** : CHICHET Edouard

N° de la Délibération	
N° C.26/2017	NOUVELLE PROCEDURE DE DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PIA SUITE A LA RESTITUTION DES COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE

Mme La Présidente,

RAPPELLE que lors de sa séance du 28 juin 2017, le Comité syndical a accepté de conclure avec la Commune de PIA, une convention temporaire afin que le SIST P-M puisse continuer à assurer les prestations dans l'attente de la nouvelle adhésion de cette commune.

En effet, une nouvelle procédure d'adhésion est rendue nécessaire à la suite de la restitution des compétences optionnelles et facultatives à chacune des communes membres de la nouvelle Communauté de Communes CORBIERES-SALANQUE-MEDITERRANEE, issue de la fusion de la C.C. des CORBIERES avec la C.C. SALANQUE MEDITERRANEE, dont la Commune de PIA faisait partie.

Ainsi, le Conseil municipal de PIA a délibéré le 30 juin dernier pour solliciter l'adhésion auprès du SIST P-M.

Il est donc nécessaire, à présent, que le Comité syndical se prononce conformément à l'article 10 de nos statuts avant que M. Le Préfet prenne l'arrêté venant ainsi clore la procédure.

Oùï l'exposé de la Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

ACCEPTTE la demande d'adhésion présentée par la Commune de PIA.

DEMANDE à M. Le Préfet de bien vouloir finaliser la procédure d'adhésion par la mise en œuvre d'un arrêté autorisant la réintégration de la Commune de PIA au sein du SIST P-M.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE
19 OCT. 2017
COURRIER



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.27/2017	PROROGATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ET DE TRANSPORTS POUR L'ALSH DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que, suivant la convention conclue le 21 décembre 2016, entre la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales (Fédération des Œuvres Laïques FOL) et le SIST P-M, concernant la fourniture de repas et les transports de l'ALSH de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, il est nécessaire de proroger par avenant la durée de validité initialement fixée au 31 août 2017.

Le Conseil municipal de VILLELONGUE DE LA SALANQUE a, par délibération du 30 juin 2017, reconduit pour sa part et pour un an la convention qui lie la Commune à la Ligue de l'Enseignement des P.O.

Il convient donc de reconduire pour un an cette convention jusqu'au 31 août 2018, la prochaine période de vacances scolaires concernée pour l'ALSH étant celle de Toussaint (21 octobre au 5 novembre 2017).

Ouï l'exposé de la Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

ACCEPTTE de conclure l'avenant à la convention du 21 décembre 2016, afin de proroger sa validité jusqu'au 31 août 2018.

AUTORISE Mme La Présidente à signer l'avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

19 OCT. 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.28/2017	EXERCICE BUDGETAIRE 2018 : SUPPRESSION DES ACOMPTES RESTAURATION ET MISE EN PLACE DU SYSTEME DE REFACTURATION MENSUELLE

M. Le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE à l'Assemblée que depuis un certain nombre d'années, afin de faciliter la trésorerie de notre Syndicat, il avait été décidé de mettre en place un système de prélèvements financiers transmis à chacune de nos Communes membres, sur la base du nombre de repas commandés et livrés l'année N-1.

Ce dispositif concernait exclusivement les frais de restauration scolaire et portait sur 10 mois (juillet et août étant facturés au réel), la régularisation intervenant au mois de décembre de chaque année.

La mise en place du nouveau logiciel restauration va à présent permettre au SIST P-M, de disposer immédiatement de l'ensemble des flux et d'établir chaque fin de mois, la totalité des factures à transmettre à toutes les Communes concernées et ce pour l'ensemble des familles de convives.

Cette méthode de refacturation au réel et mois par mois, assurera également aux Communes, une lecture précise et mensuelle des différents flux et évitera aussi la régularisation de fin d'année, quelque fois conséquente pour certaines d'entre elles.

La mise en place de ce dispositif est prévue pour être appliquée dès le mois de janvier 2018.

Ainsi, il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le système d'acomptes restauration.

Ouï l'exposé du Vice-Président,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

ACCEPTTE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2018, du système des acomptes financiers émis par le Syndicat en direction des communes membres pour ce qui concerne la refacturation des repas.

PRECISE :

- que les communes recevront mensuellement la facture à régler comportant le nombre de repas commandés et livrés.
- Que seront maintenus les acomptes concernant le versement de la participation annuelle des communes, au titre des frais d'administration générale (taxe de capitation au regard de la population municipale INSEE applicable au 1^{er} janvier de chaque année).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

19 OCT. 2017

COURRIER



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.29/2017	<p>PROJET DE MISE EN PLACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL • DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu les réunions d'information organisées avec le personnel de la structure,
Vu l'avis du Comité technique en date du,
Vu le tableau des effectifs et l'organigramme de la collectivité,

LE COMITE SYNDICAL, sur proposition de Mme La Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE : comme suit le nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elles, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Pour chacun de ces critères, une série d'indicateurs, nécessaires à la mise en place de la cotation, ont été soumis préalablement et validés par le Comité technique.

Ces critères sont listés en annexe n° 1 à la présente délibération.

A. Les bénéficiaires

DECIDE d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), dans les conditions ci-après :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de service.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A Groupe 1	Direction Générale des Services	18 200 €	36 210 €

- Catégorie B : Dans l'attente de la parution des textes réglementaires, les éléments ci-dessous sont données à titre indicatif

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B Groupe 1	Responsable du Pôle Restauration	7 378 €	11 880 €

- Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C Groupe 1	Responsable de Pôle	5 725 €	11 340 €
C Groupe 2	Coordinateur gestion flux restauration	5 561 €	11 340 €
C Groupe 4	Agents d'exécution	1 434 €	11 340 €

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C Groupe 3	Chef d'équipe	2 356 €	11 340 €
C Groupe 4	Agents d'exécution	1 434 €	11 340 €

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivis

Les modalités de prise en compte de ces critères sont précisées en annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant sera versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CIA

DECIDE d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel, dans les conditions ci-après :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Les modalités d'octroi du CIA sont précisées en annexe n°2, jointe à la présente délibération et ont fait l'objet préalablement d'un avis du CTP.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Ce coefficient sera déterminé annuellement, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle qui tiendra compte des critères suivants :

- 1e. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2e. Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3e. Les qualités relationnelles ;
- 4e. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- **Catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	3 195 €	6 390 €

- **Catégorie B** : Dans l'attente de la parution des textes réglementaires, les éléments ci-dessous sont donnés à titre indicatif

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du Pôle Restauration	972 €	1 620 €

- Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C Groupe 1	Responsable de Pôle	882 €	1 260 €
C Groupe 2	Coordinateur gestion flux restauration	882 €	1 260 €
C Groupe 4	Agents d'exécution	882 €	1 260 €

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C Groupe 3	Chef d'équipe	882 €	1 260 €
C Groupe 4	Agents d'exécution	1 008 €	1 260 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, gève maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriellement, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

De même, la prime annuelle instituée en 1977, actualisée par délibérations n° 13/2013 et n°08/2014, continuera à être versée aux agents de la structure, dans les mêmes conditions.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018, après avis du CTP et d'une nouvelle délibération du Comité syndical.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,



Fait à Perpignan,
Le
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.30/2017	PROJET DE MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'Assemblée,
Sur rapport de Mme La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dit MAPAM),
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
Vu l'avis du Comité technique en date du

Mme La Présidente EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

L'établissement a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- Convocation du fonctionnaire,
- Entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- Etablissement du compte-rendu,
- Notification du compte-rendu au fonctionnaire,
- Demande de révision de l'entretien professionnel,
- Transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle, tels qu'ils sont définis en annexe n° 1 et qui auront repris dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018, après avis du CTP et d'une nouvelle délibération du Comité syndical.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Fait à Perpignan,
Le
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.31/2017	PROJET DE MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) (DEFINITION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET ET DES MODALITES D'UTILISATION DES DROITS)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du CTP en date du

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

ADOpte le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services du SIST-PM.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents mis à disposition,
- Les agents non titulaires.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

*** Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018, après avis du CTP et d'une nouvelle délibération du Comité syndical.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.



Fait à Perpignan,
Le
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.32/2017	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SIST P-M CONCLUE AVEC LE PRESTATAIRE ELIOR

Mme La Présidente,

RAPPELLE qu'il convient, suivant l'accord donné par les agents concernés, de renouveler la convention conclue avec notre prestataire ELIOR, concernant la mise à disposition des personnels nécessaires à la réalisation des missions de préparation du service des repas de restauration collective, plonge et entretien des locaux des offices au sein des groupes scolaires BOUSSIRON et VERTEFEUILLE à PERPIGNAN.

Cette convention qui s'inscrit dans le cadre de l'avenant n° 9 au marché de restauration en liaison froide est proposée pour l'année scolaire 2017 / 2018 et prendra fin le 31 août 2018.

Ouï l'exposé de la Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE la convention devant être conclue avec le prestataire ELIOR, pour la mise en œuvre d'une mission de service public effectuée par deux agents du Syndicat, intervenant dans le cadre d'une mise à disposition jusqu'au 31 août 2018.

AUTORISE Mme La Présidente à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

19 OCT. 2017
COURRIER

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 14 DECEMBRE 2017

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.33/2017	DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017	
C.34/2017	MODIFICATION DE LA PRESENTATION DU PROCHAIN BUDGET EXERCICE 2018	
C.35/2017	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2018	
C.36/2017	EXECUTION DU TRANSFERT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	
C.37/2017	MISE EN PLACE DU : <ul style="list-style-type: none"> • REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL • COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 	
C.38/2017	MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL	
C.39/2017	MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) (DEFINITION DES REGLES D'OUVERTURE, FONCTIONNEMENT, GESTION ET FERMETURE DU CET ET MODALITES D'UTILISATION DES DROITS)	
C.40/2017	INFORMATION SUR LES RECOURS CONTENTIEUX INTRODUITS A L'ENCONTRE DE FRANCEAGRI MER (OPERATION UN FRUIT POUR LA RECRE)	
C.41/2017	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS	

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT
PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.42/2017	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNE DE PIA POUR LE PORTAGE A DOMICILE	
C.43/2017	AVENANT N° 2 MARCHE SISTTRANSPORT 2017	
C.44/2017	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
C.45/2017	MARCHE DE RESTAURATION LOT N° 1 –AVENANT N° 13 (SERVICE DE RESTAURATION ECOLE J.J. ROUSSEAU DE PERPIGNAN)	
C.46/2017	MARCHE DE LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL – AVENANT N° 2 (CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE)	

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le 14 du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- BAHO : BENOIT Chantal
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick – OUROS Jeanne
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PEYRESTORTES : PLA Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT NAZAIRE : CAYROL Dominique
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- TAUTAVEL : GILI Roger
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente à GAYRAUD Gisèle
- BAHO : GRIFOLL Agnès à GOT Patrick
- BAIXAS : FRANCO Valérie à BENOIT Chantal
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine à GERBIER Nathalie
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à PORTUS DURAND Sabine
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie à VIDAL Josette – CAZALS Henri à RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès à PUIGGALI Brigitte
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe à MONIER Christiane
- LE SOLER : COLPAERT Oliver à Mme ROCA
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie à PLA Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile à GRANIER Michèle
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence à CAYROL Dominique
- TAUTAVEL : ILARY Guy à GILI Roger
- TORREILLES : ROUQUIE Guy à MALE Jean Luc
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane à FREIXINOS Céline
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine à VALENTINI Claude
- VINGRAU : CAMPS Philippe à BEAUFILS Nathalie – LLOUBES Bernadette à ROSAT Marie

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAIXAS : SOL Emilie
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick – ORELLA M-France
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PIA : BONNET Marie-Françoise – FOUGERIT Martine
- POLLESTRES : CAUVELET Annie – LEVY Cathy
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric – FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey – PARINELLO Estelle
- TORREILLES : SANCHEZ Bernardine
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte

Nombre de délégués en exercice : 72
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de procurations : 22
Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
Contre : 00
Abstention : 00

INVITE(E)S : MMES et MM

TRESORIER PRINCIPAL PERPIGNAN MUNICIPALE : CABAU François & PEREZ Guillaume Informaticien

N° de la Délibération	
N° C.33/2017	DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

M. Le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE à l'Assemblée qu'il Il convient de modifier l'inscription budgétaire de certains chapitres au sein des deux sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget de l'exercice 2017.

En effet, pour ce qui concerne la restauration, nous n'avions pas connaissance, au mois de mars dernier, des tarifs réactualisés votés par le Comité au mois de juin et appliqués à compter du 1^{er} septembre.

Le second paramètre inconnu, au moment du vote du Budget, concerne les effectifs pris en compte pour la restauration au moment de la rentrée 2017 / 2018.

De ce fait, il est nécessaire de réajuster les inscriptions budgétaires de la section Fonctionnement, pour augmenter les crédits en dépenses et en recettes pour les articles 60623 (Alimentation) et 7067 (Redevances et droits des services périscolaires).

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier l'inscription budgétaire des deux sections de manière à constater la reprise du véhicule Kangoo suite à l'achat d'un nouveau et pour permettre une imputation conforme à la discipline comptable concernant le mandatement de la dépense du logiciel restauration.

Où l'exposé de M. Le Vice-Président,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision modificative budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 telle qu'elle apparaît dans les tableaux ci-après :

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

15 DEC. 2017

COURRIER

PROJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET 2017

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
011	60623	Alimentation		180 000,00
012	6331	Versement de transport		+ 500,00
042	6811	Dotation aux amortissements		- 500,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	180 000,00	
Total proposition Décision Modificative			180 000,00	180 000,00
Montant B.P. 2017 Section de Fonctionnement			7 747 765,00	7 747 765,00
Nouveau montant Section de Fonctionnement B.P. 2017 après Décision Modificative			7 927 765,00	7 927 765,00

A. RECETTES

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Budget 2017</u>	<u>Décision Modificative</u> <u>2017</u>	<u>Total prévu 2017</u>
R	RECETTE	208 696,00	0,00	208 696,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	110 830,00	0,00	110 830,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	110 830,00	0,00	110 830,00
024	PRODUITS DE CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	500,00	500,00
024	PRODUITS DE CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	500,00	500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	94 366,00	93 866,00	93 866,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
28041411	Com. GFP-Biens mobiliers, matériel et études	80 918,00	0,00	80 918,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 448,00	- 500,00	4 948,00
28182	Matériel de transport	2 059,00	0,00	2 059,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 941,00	0,00	5 941,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500,00	0,00	3 500,00
2031	Frais d'études	3 500,00	0,00	3 500,00

B. DEPENSES

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Budget 2017</u>	<u>Décision Modificative</u> <u>2017</u>	<u>Total prévu 2017</u>
D	DEPENSE	208 696,00	0,00	208 696,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00	0,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 000,00	0,00	20 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500,00	0,00	3 500,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00	0,00	3 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 500,00	19 500,00	23 000,00
2031	Frais d'études	3 500,00	0,00	3 500,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	+ 19 500,00	19 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00	0,00	120 000,00
2041411	Com. GFP-Biens mobiliers, matériel et études	120 000,00	0,00	120 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 696,00	- 19 500,00	42 196,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	0,00	25 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	36 696,00	- 19 500,00	17 196,00

N° de la Délibération	
N° C.34/2017	MODIFICATION DE LA PRESENTATION DU PROCHAIN BUDGET EXERCICE 2018

M. Le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE à l'Assemblée que le Chef du Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Perpignan Municipale vient de rappeler que la présentation de la nomenclature budgétaire doit, pour l'exercice 2018, être mise en conformité eu égard aux dispositions actuellement applicables.

En effet, le SIST Perpignan-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert, au sens de l'article L5721-1 du CGCT et gérant exclusivement des services publics administratifs.

Dans ces conditions, le budget du Syndicat devra être présenté et voté par « nature » au lieu de « nature avec référence fonction ».

Oui l'exposé de M. Le Vice-Président,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

DECIDE de présenter par nature le prochain Budget de l'exercice 2018.

PRECISE que le Budget sera également voté par nature.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

15 DEC. 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.35/2017	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2018

M. Le Vice-Président aux Finances,

PROPOSE à l'Assemblée comme cela a été fait lors de l'exercice précédent, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2018, les dépenses d'investissement que le Syndicat aurait à prendre en compte avant le vote du prochain Budget.

Ainsi, l'autorisation pourrait porter sur le quart des crédits inscrits au Budget 2017, aux chapitres 204 et 21 de la section d'investissement, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Oùï l'exposé de M. Le Vice-Président,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les crédits suivants, sur l'exercice 2018, dans l'attente du vote du budget de l'exercice :

	<u>BP 2017</u>	<u>Quarts de crédits</u>
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	120.000,00 €	30.000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	61.696,00 €	15.424,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES - ARIÈGE

15 DEC. 2017

COURRIE

N° de la Délibération	
N° C.36/2017	EXECUTION DU TRANSFERT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

M. Le Vice-Président aux Finances,

RAPPELLE à l'Assemblée que lors du vote du Budget de l'Exercice 2017, une somme de 20.000,00 € a été inscrite à l'article 7785 « Excédent d'Investissement transféré au compte de résultat ».

Pour permettre la réalisation comptable de cette opération, prévue par l'article L.5722-4 du CGCT, relatif aux dispositions financières des syndicats mixtes, il est nécessaire que le Comité délibère sur ce point.

Où l'exposé de M. Le Vice-Président,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement afin de dégager la somme de 20.000,00 € en faveur de la section de Fonctionnement, dans la mesure où les crédits affectés à la dotation aux amortissements sont supérieurs au besoin de financement de la section d'Investissement.

PRECISE que la reprise de cet excédent d'Investissement sera réalisée, par mandat, à l'article 1068.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
15 DEC. 2017
COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.37/2017	<p>MISE EN PLACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL • DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu les réunions d'information organisées avec le personnel de la structure,
Vu l'avis du Comité technique en date du 19 octobre 2017,
Vu le tableau des effectifs et l'organigramme de la collectivité,

LE COMITE SYNDICAL, sur proposition de Mme La Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE : comme suit le nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elles, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Pour chacun de ces critères, une série d'indicateurs, nécessaires à la mise en place de la cotation, ont été soumis préalablement et validés par le Comité technique.

Ces critères sont listés en annexe n° 1 à la présente délibération.

A. Les bénéficiaires

DECIDE d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), dans les conditions ci-après :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de service.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A Groupe 1	Direction Générale des Services	18 200 €	36 210 €

- Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B Groupe 1	Responsable du Pôle Restauration	7 378 €	11 880 €

- Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C Groupe 1	Responsable de Pôle	5 725 €	11 340 €
C Groupe 2	Coordinateur gestion flux restauration	5 561 €	11 340 €
C Groupe 4	Agents d'exécution	1 434 €	11 340 €

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C Groupe 3	Chef d'équipe	2 356 €	11 340 €
C Groupe 4	Agents d'exécution	1 434 €	11 340 €

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivis

Les modalités de prise en compte de ces critères sont précisées en annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, gève maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant sera versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CIA

DECIDE d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel, dans les conditions ci-après :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Les modalités d'octroi du CIA sont précisées en annexe n°2, jointe à la présente délibération et ont fait l'objet préalablement d'un avis du CTP.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Ce coefficient sera déterminé annuellement, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle qui tiendra compte des critères suivants :

- 1er. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2e. Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3e. Les qualités relationnelles ;
- 4e. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	3 195 €	6 390 €

- Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du Pôle Restauration	972 €	1 620 €

- Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C Groupe 1	Responsable de Pôle	882 €	1 260 €
C Groupe 2	Coordinateur gestion flux restauration	882 €	1 260 €
C Groupe 4	Agents d'exécution	882 €	1 260 €

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C Groupe 3	Chef d'équipe	882 €	1 260 €
C Groupe 4	Agents d'exécution	1 008 €	1 260 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, gève maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera donc versé semestriellement et proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

De même, la prime annuelle instituée en 1977, actualisée par délibérations n° 13/2013 et n°08/2014, continuera à être versée aux agents de la structure, dans les mêmes conditions.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont modifiées ou abrogées en conséquence, à l'exception de la délibération n° B.11/2015 du 16 juin 2015 relative au régime indemnitaire afférent au grade de technicien supérieur territorial et ce, dans l'attente de la parution des textes réglementaires à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,



Fait à Perpignan,
Le
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES-OCÉANÉ

15 DEC. 2017

COURRIER

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

N° de la Délibération	
N° C.38/2017	MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'Assemblée,
Sur rapport de Mme La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dit MAPAM),
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
Vu l'avis du Comité technique en date du 19 octobre 2017

Mme La Présidente EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

L'établissement a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- Convocation du fonctionnaire,
- Entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- Etablissement du compte-rendu,
- Notification du compte-rendu au fonctionnaire,
- Demande de révision de l'entretien professionnel,
- Transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

De **fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle**, tels qu'ils sont définis en annexe n° 1 et qui seront repris dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Fait à Perpignan,
Le
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - OCCIDENTALES
15 DEC. 2017
COURRIER

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

N° de la Délibération	
N° C.39/2017	MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) (DEFINITION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET ET DES MODALITES D'UTILISATION DES DROITS)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du CTP en date du 19 octobre 2017

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services du SIST-PM.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents mis à disposition,
- Les agents non titulaires.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

*** Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le C.E.T doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Fait à Perpignan,
Le 15 DEC. 2017
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

15 DEC. 2017

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

COURRIER

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

N° de la Délibération	
N° C.40/2017	INFORMATION SUR LES RECOURS CONTENTIEUX INTRODUITS A L'ENCONTRE DE FRANCEAGRIMER (OPERATION UN FRUIT POUR LA RECRE)

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée qu'elle avait eu l'occasion d'informer, lors des précédentes séances, de la saisine de FranceAgriMer dans le cadre de deux demandes de recours gracieux, l'une portant sur la demande de remboursement d'une subvention de 17.305,20 € perçue par le Syndicat pour la période de distribution du fruit pour la récré (2^{ème} trimestre 2014/2015), l'autre concernant la fermeture de l'agrément du SISST P-M à la suite d'un changement de N° de SIRET consécutif au déménagement du siège social.

Maître Edouard CHICHET, saisi de ce dossier, en vertu de la convention d'assistance juridique qui lie le Syndicat avec le Cabinet d'Avocat HG&C, avait d'ailleurs exposé en séance, le 18 octobre dernier, le contenu de ces deux dossiers.

Depuis, FranceAgriMer, par courriers distincts tous deux datés du 23 octobre 2017, a rejeté les deux demandes. Ces rejets peuvent être contestés par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

PRECISE qu'en raison des enjeux financiers que représentent ces deux dossiers pour le Syndicat, il lui est apparu nécessaire d'intenter une action en justice afin de défendre les intérêts du SIST P-M et ce, conformément à la délégation de compétences qui lui a été confiée par délibération du 16 décembre 2016.

A DEMANDE donc au Cabinet d'Avocats de modifier la convention d'assistance juridique, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018, afin d'intégrer le volet représentation en justice en droit public.

INFORME ainsi, que par décision n° 09/2017, elle a mis un terme à la convention en cours pour mettre en place un dispositif permettant au Syndicat de bénéficier, à la fois d'une assistance juridique en droit public et d'une prise en compte sur toute la durée du contrat, des différents dossiers contentieux susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un coût annuel de 7 200,00 € HT, sachant que le précédent contrat, qui ne comprenait pas les prestations liées au traitement des dossiers contentieux, représentait pour le Syndicat une somme annuelle de 6 000,00 € HT.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Mathalie BEAUFILS

PREMIER
PYRENEES-OCC.
15 DEC. 2017
COUES

N° de la Délibération	
N° C.41/2017	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mme La Présidente,

INDIQUE à l'Assemblée que par circulaire du 25 septembre 2017, le Préfet des Pyrénées Orientales a rappelé les conditions de mise en place du dispositif de dématérialisation des actes administratifs.

L'objectif est clairement de contribuer à la réduction des impressions sur papier (développement durable) et des coûts d'impression, d'envoi ou de transport des actes transmissibles au contrôle de légalité.

La dématérialisation permet aussi, l'instantanéité du caractère exécutoire des actes par la preuve de télétransmission à la Préfecture et de sa réception.

L'adhésion à ce système ne sera obligatoire qu'au 07 août 2020. Toutefois, Mme La Présidente **PROPOSE** d'y souscrire dès à présent dans le prolongement des mesures déjà prises pour la dématérialisation des dossiers de convocations pour les élus du Comité et du Bureau.

Il convient dès lors d'établir une convention entre le Représentant de l'Etat et le SIST P-M, afin d'utiliser un dispositif spécifique homologué par le Ministère de l'Intérieur, fourni et mise en place par un prestataire informatique, qu'il conviendra de confirmer après consultation.

Oùï l'exposé de Mme La Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention devant intervenir entre le Syndicat et le Représentant de l'Etat, en vue de la mise en place du dispositif de dématérialisation des actes administratifs.

AUTORISE Mme La Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place du dispositif.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

15 DEC. 2017

CCURRIER

N° de la Délibération	
N° C.42/2017	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNE DE PIA POUR LE PORTAGE A DOMICILE

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que la Commune de PIA, pour laquelle le Syndicat assure la fourniture et la livraison de repas destinés aux personnes âgées, nous demande d'assurer à compter du 8 janvier prochain, le portage au domicile de chacun des convives. Il convient donc, pour cela, de passer un avenant à la convention conclue en 2015 avec la Ville de PIA.

Par ailleurs, le service de portage sera bien assuré par les agents du SIST P-M et avec le véhicule frigorifique qui dessert d'ores et déjà les Communes de BAHO, LE SOLER, PEZILLA LA RIVIERE, ST FELIU D'AVALL et VILLENEUVE LA RIVIERE.

Toutefois, ces agents étant actuellement en temps partiel, il conviendrait d'augmenter leur temps hebdomadaire de travail, après avoir recueilli l'avis du CTP.

Je vous demande en conséquence de vous prononcer favorablement sur l'augmentation du temps de travail de ces agents et de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Commune de PIA.

Oùï l'exposé de Mme La Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention conclue en 2015 avec la ville de PIA, afin de prendre en compte les modalités de portage des repas destinés aux personnes âgées de cette commune.

AUTORISE Mme La Présidente à signer l'avenant à intervenir

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

15 DEC. 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.43/2017	AVENANT N° 2 MARCHÉ SISTTRANSPORT 2017

Mme La Présidente,

INDIQUE à l'Assemblée qu'aux termes d'un courrier que lui a adressé le mandataire du GME Les Autocars de la Côte Catalane, titulaire du marché Transport conclu le 20 octobre 2016, la SAS TRANSPORT MICHAU, co-contractant et mandataire du Groupement, a modifié sa raison sociale, devenant désormais VECTALIA Transport Interurbain.

Il convient donc de conclure un avenant, afin de prendre en compte cette modification.

Où l'exposé de Mme La Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché conclu le 20 octobre 2016 avec le GME Les Autocars de la Côte Catalane.

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

15 OCT. 2017

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.44/2017	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints techniques territoriaux titulaires à temps non complet, afin d'assurer le service de portage des repas au domicile des personnes âgées, ce service incluant désormais la Commune de PIA, à compter du 08 janvier 2018.

Où l'exposé de Mme La Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs, après saisine du Comité Technique Paritaire :

	<u>Durée actuelle</u>	<u>Augmentation</u>
1 adjoint technique territorial principal 2è classe	25 heures	27 heures
1 adjoint technique territorial	20 heures	28 heures

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.45/2017	MARCHE DE RESTAURATION LOT N° 1 – AVENANT N° 13 CONCERNANT LE SERVICE DE RESTAURATION ECOLE JJ ROUSSEAU DE PERPIGNAN

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que la Ville de PERPIGNAN sollicite, comme pour les groupes scolaires Vertefeuille et Boussiron, Bressola St Gaudérique et H. Boucher et ce, dans le prolongement de la fourniture de repas, la prise en compte des prestations relatives à la remise en température des plats, ainsi que le service à table pendant les périodes scolaires, sur le site de restauration J-J ROUSSEAU.

Pour la réalisation de ces prestations, le prestataire, titulaire du marché assurera la mise à disposition du personnel nécessaire.

Ces prestations seront facturées mensuellement par le SIST P-M auprès de la Ville de Perpignan, sur la base des 1/12^{ème} des frais engagés en matière de main d'œuvre et de frais généraux, en complément de la fourniture des repas. Les frais de renouvellement de la vaisselle seront facturés chaque fin décembre.

Il convient ainsi de conclure avec ELIOR, l'avenant n° 13 au marché de restauration en liaison froide et d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Où l'exposé de Mme La Présidente,
Le **Comité syndical**, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 13 au marché de fourniture de repas en liaison froide, ainsi que le cahier des charges imposé au prestataire.

AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - Océanie

15 DEC. 2017

COURRIER



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.46/2017	MARCHE DE LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL – AVENANT N° 2 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE

Vu la délibération C24/2017 du 28 juin 2017,

Considérant que la Société INITIAL-SAS titulaire du marché relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail des agents affectés aux sites de restauration a fait l'objet d'une réorganisation en deux phases concomitantes,

Considérant que le nouveau titulaire du marché est au regard des documents communiqués, la société KALHYGE 4 SAS,

Où l'exposé de Mme La Présidente,
Le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché sur visé

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS